

Contrat de Ville 2015-2020

-
Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

-
Contrat-Cadre



SOMMAIRE

Préambule.....	p.3
Chapitre 1 - Le projet de territoire.....	p.4
I. Dieppe-Maritime : concilier qualité du cadre de vie, développement social et développement économique.....	p.4
II. L'articulation du contrat de ville avec les documents de planification.....	p.5
III. Une concentration des territoires de la politique de la ville sur Dieppe.....	p.6
Chapitre 2 - Organisation du contrat de ville 2015-2020.....	p.13
I. Les Modalités de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020.....	p.13
II. La mobilisation d'ingénierie « Politique de la Ville ».....	p.14
III. La participation citoyenne.....	p.15
Chapitre 3 – Le cadre stratégique du contrat de ville 2015-2020.....	p.17
I. Le diagnostic territorial partagé.....	p.17
II. Les Orientations Stratégiques du Contrat de Ville 2015-2020.....	p.22
III. Les axes transversaux.....	p.32
IV. L'évaluation.....	p.33
Chapitre 4 - Les engagements des signataires.....	p.34
I. Les engagements de l'Etat.....	p.34
II. Les engagements de la Région.....	p.37
III. Les engagements du Département.....	p.37
IV. Les engagements de la Communauté d'agglomération.....	p.40
V. Les engagements de la Ville.....	p.44
VI. Les engagements de la CAF.....	p.48
VII. Les engagements des bailleurs.....	p.50
VIII. Les engagements de l'ARS.....	p.56
IX. Les engagements de Pôle emploi.....	p.58
X. Les engagements de la Caisse des dépôts.....	p.61

Préambule

Les contrats de ville de nouvelle génération constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément rénovée. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le contrat de ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et l'emploi et le développement économique. Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles concernent aussi l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits. Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires. Enfin, les actions en faveur de l'emploi et du développement économique ont pour objectif de réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

La loi pose également trois axes transversaux : l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse. Ces axes doivent être pleinement intégrés à l'ensemble des actions relevant du contrat de ville.

Le contrat de ville est porté par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la ville de Dieppe et associe la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime ainsi que d'autres acteurs (Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Caisse des dépôts...).

Dans le cadre de leurs compétences, chaque signataire doit être en mesure de cibler ses politiques de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers. Le contrat de ville détermine les priorités locales permettant de répondre aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires. Dans ce cadre, chaque signataire s'engage à mobiliser ses crédits de droit commun, et, si besoin, des crédits spécifiques, en cohérence avec les orientations stratégiques portées par le contrat de ville. La mise en œuvre du contrat de ville sera évaluée annuellement, à partir des indicateurs retenus et en intégrant les propositions des conseils citoyens.

Plusieurs documents sont ou seront annexés à ce contrat :

- Un plan d'actions et une annexe financière précisant les engagements financiers de l'ensemble des signataires envers les quartiers prioritaires, qui seront actualisés annuellement,
- un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain,
- un pacte financier et fiscal de solidarité établi par la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB déclinées par quartier et par organisme HLM,
- une convention partenariale définissant une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale,
- les conventions de gestion urbaine de proximité des quartiers prioritaires.

Chapitre 1 Le projet de territoire

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est née en 2003. Composée de 16 communes, l'agglomération est peuplée d'environ 55 000 habitants et constitue l'un des pôles de développement de la Haute-Normandie. Dieppe-Maritime, 3ème Communauté d'Agglomération du département de Seine-Maritime par sa population après celles de Rouen et du Havre constitue également le cœur économique et démographique d'un bassin de vie plus important. D'un point de vue géographique, l'armature urbaine est organisée autour de la ville de Dieppe qui regroupe 58% des habitants du territoire.

Le contrat de ville s'articule avec le projet stratégique de territoire élaboré par les élus et avec les autres contrats, plans, schémas pouvant exister sur le territoire.

I. Dieppe-Maritime : concilier qualité du cadre de vie, développement social et développement économique

1. Contexte

Pôle d'emploi d'un bassin de vie plus large, l'agglomération présente un tissu économique assez diversifié et une vocation maritime et portuaire marquée. Le territoire est également doté d'un fort potentiel touristique, sur les plans culturel, rural et balnéaire. La diversité et la richesse écologique des milieux naturels (bois, falaises, zones humides, zones estuariennes, valleuses, cours d'eau, landes...), font de Dieppe-Maritime un territoire particulièrement important pour la conservation et la protection d'un patrimoine naturel encore très menacé. La préservation et la mise en valeur de ces atouts constituent un enjeu majeur pour l'agglomération de Dieppe, non seulement dans un souci de conservation du patrimoine naturel et culturel, mais également dans le but de concilier qualité du cadre de vie, développement social et développement économique

2. Un projet de Territoire

Dès sa création, Dieppe-Maritime s'est engagée dans une réflexion sur les défis de son territoire. Elle a élaboré son projet d'agglomération, qui s'est concrétisé en 2004 par un premier programme d'action. Ce contrat d'agglomération a permis de structurer le territoire (Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat...). Le projet d'agglomération souligne l'importance de « mettre en œuvre une stratégie de développement durable adaptée au contexte local et réellement perceptible par l'ensemble des acteurs locaux ».

3. L'activité économique du bassin dieppois, un tissu économique riche et varié

Le territoire du bassin dieppois est marqué par une nette prédominance des Services qui représentent 51,5% des établissements. Néanmoins, la part de ce secteur d'activité est moindre qu'à l'échelle régionale (55,7%), soit une différence de -4,2 points.

A l'inverse, les parts du Commerce et de l'Industrie sont plus importantes sur le Bassin dieppois qu'en moyenne régionale avec respectivement 25,6% (+1,8 points/Haute-Normandie) et 22,9% (+2,4 points/Haute-Normandie).

Les employeurs les plus importants de la sphère productive privée appartiennent aux secteurs de l'énergie, de la grande distribution, de l'agro-alimentaire, de la plasturgie et de l'industrie automobile. Bien qu'en recul entre 1999 et 2008, l'industrie continue de marquer ce territoire. Elle regroupe encore plus de 20 % des emplois. La majorité des établissements industriels ont entre 1 et 9 salariés, moins de 5 % n'en ont pas et une seule unité mobilise plus de 500 salariés : la centrale nucléaire de Penly.

Autre reflet de cette diversification de l'emploi, hormis le centre hospitalier de Dieppe, **Le port de Dieppe** valorise de nombreuses activités et constitue un acteur économique majeur à l'échelle de l'agglomération dieppoise. Point de passage stratégique pour les échanges avec la Grande-Bretagne, le port de Dieppe génère de nombreux emplois dans le transport et le commerce de gros. Port de plaisance de 550 anneaux, Il est également le premier port de pêche de la région. Au total, le port rassemble 1 250 emplois directs et génère une activité indirecte difficile à quantifier mais importante.

Les projets économiques à venir sur le bassin dieppois et à proximité :

- La transition énergétique avec les parcs éoliens offshore: 6 GW d'appels d'offres pour la construction et la maintenance de 1 000 à 1 200 éoliennes offshore sur les côtes du Nord-Ouest de la France. La Haute-Normandie est concernée par deux parcs éoliens offshore : Fécamp et Le Tréport.
- La maintenance nucléaire (travaux de grand carénage) : l'objectif de prolonger la durée de vie des centrales nucléaires de 30 ans nécessite de nombreux travaux et de nouvelles compétences sur le bassin dieppois. La Haute-Normandie est concernée par deux sites nucléaires : Penly et Paluel.
- Le retour de la marque ALPINE : Le concept-car ALPINE A110-50 a été présenté à la presse et au grand public mi-2012. En novembre 2012, le Groupe RENAULT a annoncé la renaissance d'ALPINE qui sera produite dans l'usine historique de Dieppe qui produira plusieurs milliers de voitures sportives par an à partir de 2015/2016.

II. L'articulation du contrat de ville avec les documents de planification

Au niveau intercommunal et communal, le projet de territoire se décline dans plusieurs documents stratégiques.

Un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** est en cours d'élaboration pour le Pays Dieppois Terroir de Caux. Le périmètre de ce futur SCOT est composé des six intercommunalités composant le Pays. La stratégie de développement du territoire sera définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le calendrier prévisionnel de la procédure indique une approbation du SCOT à la fin de l'année 2016.

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** 2013-2018 a été adopté par la Communauté d'agglomération en décembre 2012. Il se décline sur la base de cinq principes d'intervention : développer l'offre en logements publics et privés pour répondre à la diversité des besoins, mener une politique foncière durable, améliorer la qualité de l'habitat (parcs privé et public), assurer une réponse diversifiée aux besoins en logement et hébergement des publics spécifiques, mettre en œuvre le PLH AEU 2013-2018 et assurer son suivi, son évaluation dans une logique de développement durable. Les orientations du PLH seront prises en compte dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville.

Le **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** a été adopté par la Communauté d'agglomération en mars 2009. Il vise essentiellement l'accessibilité quotidienne de Dieppe et les conditions de cheminement et de sécurité dans le reste de l'agglomération. Trois objectifs principaux y sont posés : une sécurisation des déplacements et une intégration de l'agglomération toute entière au principe de transport public pour tous, une amélioration des cheminements modes doux et une réduction des vitesses dans les bourgs et les quartiers périphériques de Dieppe, une nouvelle gestion de l'espace public central au profit des modes alternatifs à l'automobile dans le centre-ville de Dieppe et une reconquête du front de mer pour l'intégration des modes doux. Dans le cadre de la politique de la ville, la mobilité est importante car elle doit permettre l'accès de tous à l'emploi, aux services publics, aux équipements culturels, de loisirs... L'amélioration des possibilités de déplacements et de la qualité du cadre de vie sont des enjeux associés à cette question de la mobilité. Le PDU arrive à échéance en 2015 et devra être renouvelé.

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** a été adopté par la Ville de Dieppe en janvier 2014. Un diagnostic préalable a permis d'identifier huit enjeux : renforcer l'attractivité économique de la Ville, affirmer la vocation des pôles économiques moteurs, développer l'emploi et la formation pour assurer une relance démographique, valoriser le cadre de vie, préserver la qualité de l'environnement et le mettre en valeur, inscrire les déplacements dans une démarche de développement durable, accompagner les évolutions économiques dans une démarche de développement durable, favoriser le lien social et les synergies endogènes entre les habitants. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui décline les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble de la commune, a retenu quatre axes principaux : réaffirmer la position de Dieppe comme un pôle d'équilibre et de développement durable du territoire régional, valoriser le patrimoine urbain, paysager et environnemental situé entre mer, vallée et plateaux, constituer un pôle d'habitat équilibré dans le cadre de la CA Dieppe-Maritime, favoriser le rayonnement de Dieppe à l'échelle du Nord du département en rendant attractifs les équipements, desservis par une infrastructure multimodale.

Le PLU intègre de nombreux objectifs concernant les quartiers prioritaires et le territoire de veille active de Dieppe comme, entre autres, renforcer les liens entre les différents quartiers, affirmer le principe de mixité sociale par la programmation de nouveaux logements, ou requalifier le secteur du Pollet.

La Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime a inscrit dans son premier contrat d'agglomération la réalisation d'un **Agenda 21**. Élaboré deux ans plus tard, l'Agenda 21 vient compléter et approfondir le projet d'agglomération au regard du développement durable. Adopté en novembre 2007, l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, fruit de deux années de travail, menées avec les habitants, les responsables associatifs et économiques ainsi que les élus, a été labellisé en novembre 2008 « Agenda 21 local de France » par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. L'Agenda 21 de la Ville de Dieppe quant à lui a été approuvé par le Conseil Municipal le 05 juillet 2012. Il se décline selon quatre axes : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale, économie durable et participation locale, le cadre de vie et l'épanouissement des dieppois au sein de la ville.

Les documents contractuels de diverse nature (Plan, Schéma, Contrat local...) en cours d'élaboration et ceux appelés à évoluer d'ici 2020 devront prendre en considération les objectifs de la politique de la ville 2015 / 2020.

III. Une concentration des territoires de la politique de la ville sur Dieppe

1. Contexte

La ville de Dieppe est au cœur d'un bassin de vie de 30 kilomètres de rayon, qui accueille 200 000 habitants. En Haute-Normandie, l'agglomération dieppoise est celle où les revenus sont les plus faibles (revenu annuel médian inférieur à 16 000 € par unité de consommation). Selon l'Insee, les niveaux de revenus par commune montrent de fortes inégalités sur le territoire de la communauté d'agglomération. La commune de Dieppe offrant un parc locatif privé ou social important, elle concentre naturellement la population avec de faibles ressources. Ce phénomène se retrouve dans diverses proportions dans toute commune qui joue un rôle de pôle sur ses environs, encore plus à Dieppe où les communes limitrophes sont très petites à côté d'une grande ville concentrant les fonctions de centralité et de première banlieue.

Ville portuaire chef-lieu d'arrondissement, Dieppe compte une population d'environ 32 000 habitants. Un diagnostic social infra-urbain a été réalisé par l'INSEE en février 2014 et a mis en évidence les disparités fortes entre les quartiers de la ville. En effet, la répartition des revenus est assez typée selon les territoires. Certains quartiers sont peu touchés par la pauvreté, quel que soit le critère retenu (revenu médian, allocataires du RSA, revenus majoritairement composés de prestations sociales, bénéficiaires de la CMU complémentaire). En revanche, les revenus médians sont plus faibles dans les anciennes zones urbaines sensibles (Les Bruyères, Val Druel et Neuville Neuf). Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires du RSA est très important dans le quartier du Pollet, qui concentre aussi, comme le reste du centre-ville, un nombre élevé de personnes vivant majoritairement des prestations sociales, plus que dans les anciennes zones urbaines sensibles.

2. La nouvelle géographie prioritaire sur le territoire de la Ville de Dieppe

La nouvelle géographie prioritaire définie par la loi de février 2014 repose sur un critère unique : le seuil de bas revenus de l'unité urbaine. Les périmètres des quartiers prioritaires de l'Agglomération ont été précisés par un arrêté du Préfet. Trois quartiers prioritaires ont été retenus à Dieppe, pour une population d'environ 6800 habitants : les Bruyères Ferme des hospices, Neuville Nord, Val Druel.

La logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants, permet de dépasser les effets de seuil et de frontières intrinsèques à la définition de périmètre. Ainsi des équipements et des services doivent être soutenus au-delà des quartiers prioritaires pour le bénéfice de leurs habitants.

Enfin, le quartier du Pollet a été retenu par le Préfet comme un territoire de veille active, nécessitant le maintien d'une attention soutenue des pouvoirs publics. A ce titre, il pourra bénéficier d'un accompagnement via le contrat de ville.

Figure 2 : Périmètre du quartier prioritaire Neuville Nord

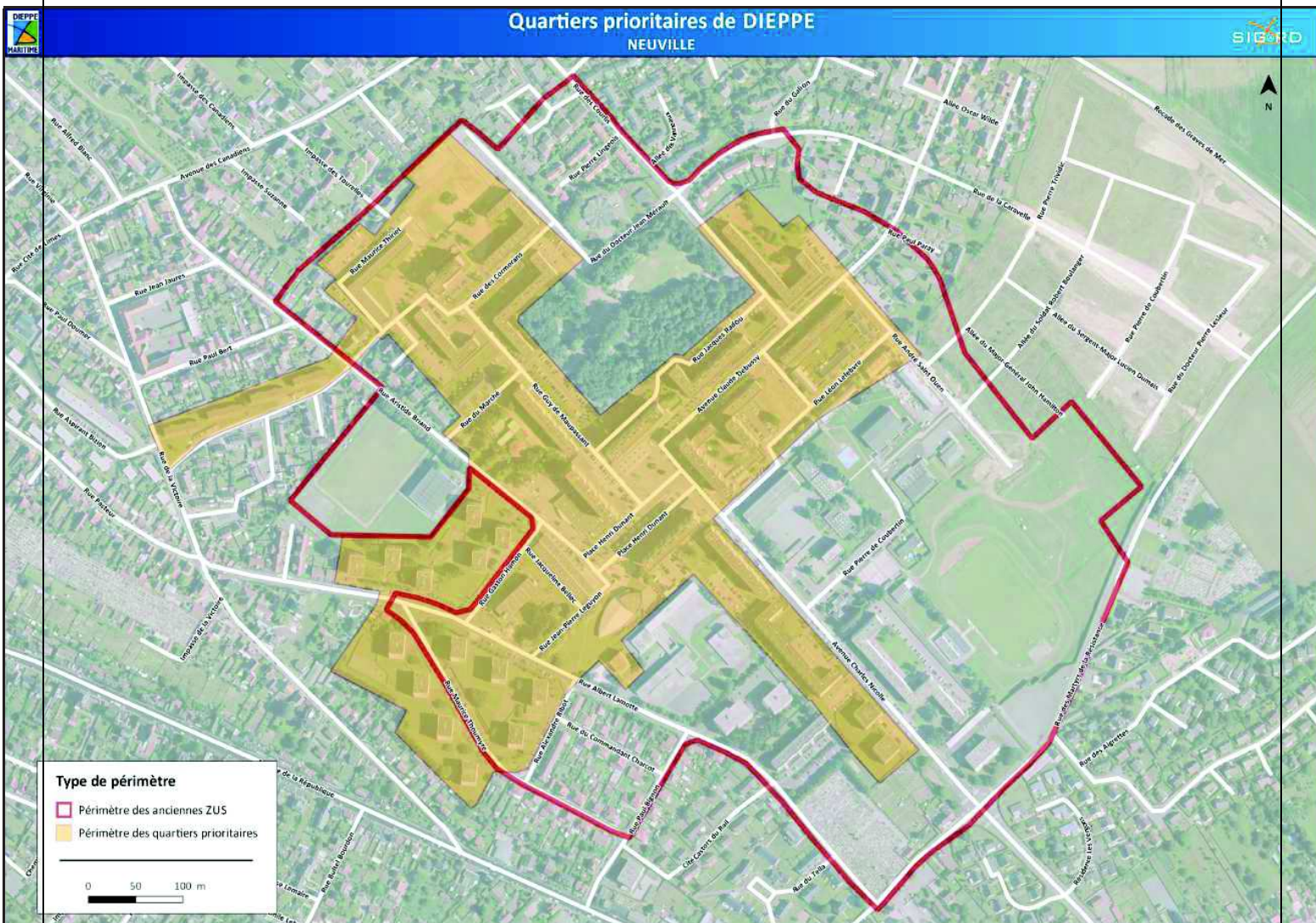
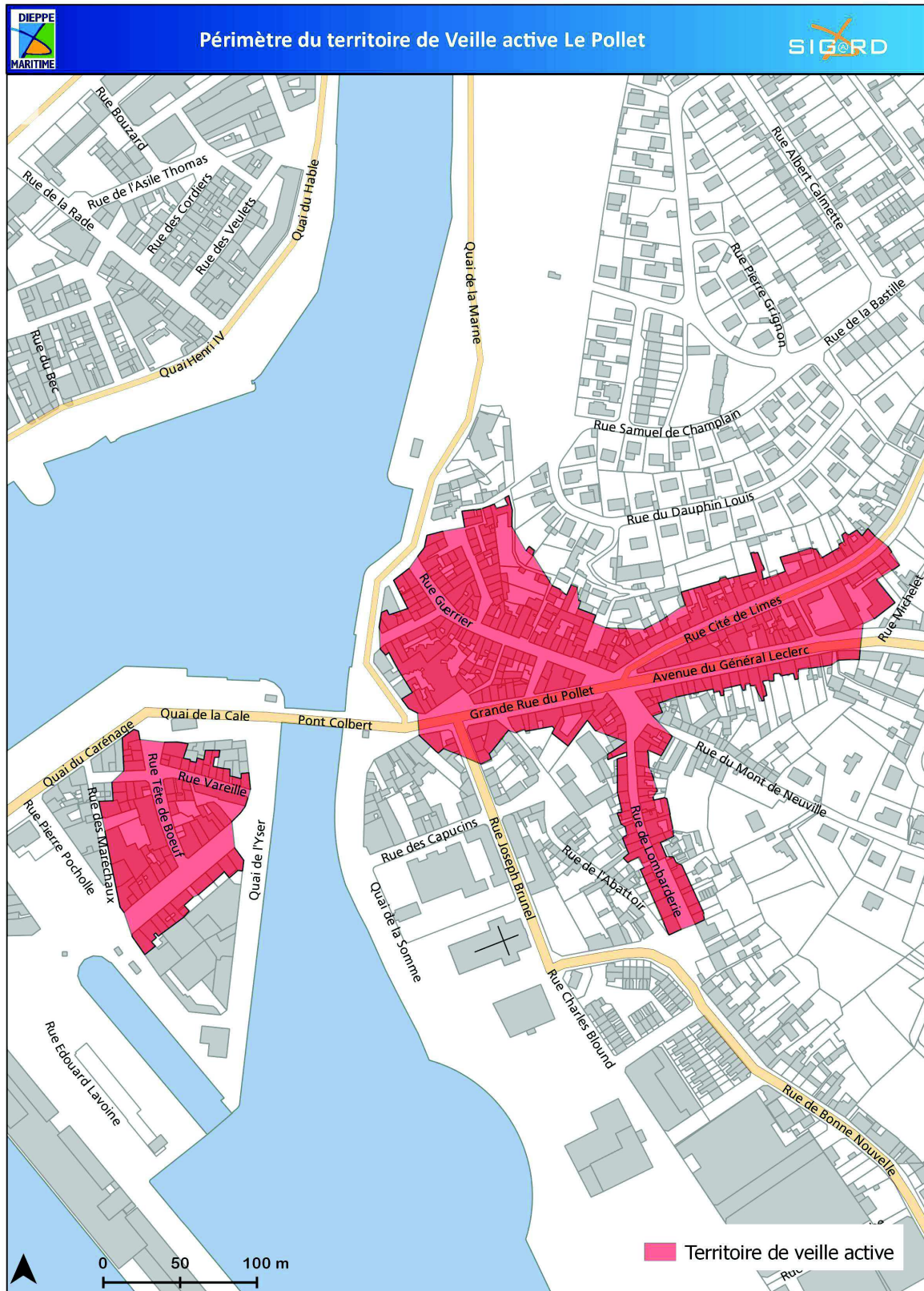


Figure 4 : Périmètre du territoire de veille active le Pollet



Carte réalisée par le Service SIG de Dieppe-Maritime.

18/06/2015

3. Éléments statistiques de la géographie prioritaire de la ville de Dieppe

Tableau 1 : Données socio-économiques pour les IRIS (périmètre plus large que celui des quartiers prioritaires et du TVA)

(Sources : INSEE, recensement de la population 2009, CNAM 2011, CAF 2011)

IRIS	Bruyères Ferme des hospices	Bel air (Neuville)	Grands HLM commerces (Neuville)	Val Druel	Pollet Cité du marin	Ensemble de la commune de Dieppe
Population	2216	2119	2263	2602	1611	31963
Médiane des revenus fiscaux par UC	9971	12000	10270	10331	13886	14705
Part des chômeurs (15- 64 ans)	27,7%	23,5%	27,5%	27,3%	21,1%	18,7%
Part des actifs ouvriers (15-64 ans)	50,9%	37,9%	40,1%	40,6%	34,8%	31%
Part des personnes vivant dans une famille monoparentale	18,8%	21,8%	20,2%	15,8%	15,6%	13,8%
Part des personnes de 15 ans ou plus sans diplôme (non scolarisées)	47,1%	30%	38,6%	38,3%	23,5%	27,5%
Part des personnes de 15 ans ou plus (non scolarisées) diplômées de l'ens. Sup. long	0,7%	2,7%	1%	0,2%	7,7%	
Part des ménages en HLM	86,8%	63,2%	97,8%	81,8%	1,8%	33,8%
Allocataires percevant le RSA	8,9%	7,1%	7,7%	7,4%	12,4%	6%
Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	25,6%	17,7%	19,4%	25,8%	30,3%	16,7%

Chapitre 2 Organisation du contrat de ville 2015-2020

I. Les modalités de pilotage du contrat de ville 2015-2020

Sur le plan politique comme technique, le mode de gouvernance choisi a un double objectif :

- assurer la prise en compte des préoccupations urbaines, sociales et économiques, de façon articulée et cohérente,
- décroiser les échanges entre les différents niveaux d'intervention.

1. Clarification des rôles respectifs de Dieppe-Maritime et de la Ville de Dieppe

Les quartiers issus de la géographie prioritaire concernent uniquement le territoire de la ville de Dieppe. Au vu de cette particularité a été décidé un co-pilotage Dieppe-Maritime / ville de Dieppe pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020.

Chaque collectivité pilote donc les piliers du contrat de ville en fonction de ses compétences propres, à savoir, la Ville de Dieppe sur les piliers 1 et 2 (cohésion sociale et cadre de vie et renouvellement urbain) et Dieppe-Maritime sur le pilier 3 (développement économique, emploi, formation, insertion et commerce de proximité).

2. Le Comité de pilotage du contrat de ville 2015-2020

Le **comité de pilotage** est l'instance de suivi politique du contrat de ville. Il est composé des signataires du Contrat de ville :

- l'Etat et ses établissements publics : Préfet, Sous-Préfet, DDPS, DDTM, Rectorat, DIRECCTE, Justice, ANRU, ARS, CDC, Pôle emploi,
- les collectivités territoriales : Région, Département, Communauté d'agglomération, Ville de Dieppe
- la Caisse d'Allocations familiales,
- les Bailleurs sociaux (Sodineuf Habitat Normand, Habitat 76).

Des représentants des conseils citoyens y participent également.

Il a pour missions de valider le cadre général, le projet de territoire local et de s'assurer de la bonne mise en œuvre du contrat. Il se réunit au moins une fois par an.

Un **comité des financeurs** composé de l'État, des collectivités territoriales et de la CAF se réunit une fois par an pour valider la programmation financière annuelle.

3. Le comité technique du contrat de ville 2015-2020

Le **comité technique** est composé des référents techniques désignés par :

- l'Etat : Sous-préfecture, Préfet, DDPS, DDTM, DIRECCTE, ARS, Rectorat
- Les collectivités territoriales : Région, Département, Communauté d'agglomération, ville de Dieppe
- CAF

Il a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de ville. Il vérifie la prise en compte des quartiers prioritaires dans les politiques publiques de droit commun des signataires. Il instruit les demandes de subvention de la programmation financière annuelle.

4. Les groupes de travail par pilier

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des ateliers de concertation ont été menés pour chacun des trois piliers de la politique de la ville.

Des groupes de travail thématiques pourront être organisés en fonction des besoins, dans l'objectif d'alimenter la réflexion des partenaires.

II. La mobilisation d'ingénierie « politique de la ville »

L'Etat, les collectivités locales mais aussi plus largement l'ensemble des signataires doivent désigner des référents techniques qui seront mobilisés pour la mise en œuvre du contrat de ville au bénéfice des quartiers prioritaires, dans le cadre des compétences respectives de chaque partenaire.

1. L'équipe interministérielle

Mise en place de l'équipe restreinte de l'État composée du DDT (DDTM), DDSC (DDCSPP), UT DIRECCTE et les délégués du préfet (le cas échéant) sous l'autorité du préfet ou de son représentant.

Mise en place de l'équipe interministérielle comprenant les différents services déconcentrés de l'État DDT (DDTM), DDSC (DDCSPP), UT DIRECCTE, procureur de la république, DASEN, DDSP (GGD), DRAC, DTPJJ, SPIP, DRJSCS, SGAR, CMDDF et les délégués du préfet, et les opérateurs publics (Pôle emploi, ARS, CAF).

2. L'équipe interne aux collectivités

L'équipe projet est composée des référents techniques de la Préfecture, Sous-préfecture, DDSC, Dieppe-Maritime et ville de Dieppe. L'équipe-projet coordonne la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville. Elle prépare et anime les instances techniques et prépare les comités de pilotage.

Les référents techniques de Dieppe-Maritime et de la Ville de Dieppe ont en charge la mise en œuvre des orientations et objectifs du contrat de ville pour les quartiers prioritaires. Ils mobilisent les services de leurs collectivités en fonction des domaines concernés. Ils constituent des relais auprès des élus, des acteurs institutionnels, des associations et des habitants. Ils jouent un rôle de coordination et d'évaluation des actions menées dans les quartiers prioritaires.

3. La liste des référents « contrat de ville » au sein des structures signataires.

Chaque signataire devra faire parvenir à l'équipe-projet les noms et coordonnées de leurs référents techniques.

La liste des référents arrêtée au 1er juin 2015 est la suivante :

- Préfet en charge de la Politique de la Ville / Bassin dieppois, Délégué du Préfet
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) 76, Responsable du pôle politiques de la ville et du sport
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) 76, Chargée de développement de l'emploi et des territoires, arrondissement de Dieppe
- Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM), Responsable de la Mission Rénovation urbaine
- Conseil régional de Haute-Normandie, Chef de projet Service Collectivités et Vie des Territoires, Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports
- Département de Seine-Maritime, Directrice UTAS 7
- Agglomération Dieppe-Maritime, Directeur-délégué Politiques Durables & Cadre de Vie, Direction du Développement Territorial
- Ville de Dieppe, Chargée de mission politique de la ville
- Caisse des Dépôts et Consignations, Directeur Territorial Investisseur
- Pôle Emploi Dieppe Sussex, Directrice
- Académie de Rouen, Directrice du CIO de Dieppe Eu
- Caisse d'Allocations familiales, sous-directeur en charge de la direction de l'action sociale
- Agence Régionale de Santé, pôle prévention et promotion de la santé, référent territoire de Dieppe
- Sodineuf Habitat Normand, Directeur général
- Habitat 76, Directeur général

Un annuaire contrat de ville recensant toutes les personnes ressources sera constitué et actualisé par les référents techniques de Dieppe-Maritime et Ville de Dieppe.

III. La participation citoyenne

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine affirme la place des habitants qui constituent des partenaires essentiels de la politique de la ville, par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage. Les habitants doivent être associés à la réflexion sur l'amélioration de la situation de leur quartier.

Les signataires du contrat s'engagent à reconnaître le rôle des habitants et acteurs locaux et à leur communiquer, via les instances présentées ci-dessous, les informations sur leurs projets et actions ayant un impact sur les quartiers prioritaires.

1. La mise en place des « conseils citoyens »

Le principe de co-construction se traduit par la mise en place de conseils citoyens (article 7 de la loi). Le préfet reconnaît et valide les conseils citoyens.

Les conseils citoyens sont des espaces d'échange sur les thématiques relevant de la politique de la ville. Les conseils citoyens sont consultés sur les projets et actions mis en place dans les quartiers

prioritaires. Ils sont associés à l'évaluation des actions du contrat de ville menées dans leur quartier. Des représentants des conseils citoyens participent aux instances de pilotage du Contrat de ville.

Un premier **conseil citoyen de préfiguration** s'est réuni le 12 mai 2015. Les membres des conseils de quartier concernés ainsi que les acteurs locaux (associations, commerçants, professions médicales et para-médicales...) y ont été invités. Dans une première partie, le cadre général de la politique de la ville et du contrat de ville et le rôle des conseils citoyens ont été présentés. Dans une seconde partie, les orientations et objectifs du contrat de ville ont été soumis pour avis aux participants.

Les **conseils citoyens** sont installés officiellement au mois de septembre 2015. Un conseil citoyen est créé pour chaque quartier prioritaire. Ils sont composés d'un collège habitants et d'un collège associations et acteurs locaux, conformément à la loi.

Chaque conseil citoyen devra dans la mesure du possible compter dix-huit membres dont douze habitants volontaires issus du conseil de quartier concerné, ou tirés au sort si nécessaire, et six acteurs locaux désignés au terme d'un appel à candidatures. Les conseils de quartier ayant déjà fait appel au tirage au sort, les collèges habitants des conseils citoyens respectent le principe du recours au tirage au sort posé par la loi. Ils sont composés au moins pour moitié de personnes domiciliées dans le quartier prioritaire au sens réglementaire.

Le mandat des membres des conseils citoyens est de deux ans, de façon cohérente avec celui des membres des conseils de quartier. La composition des conseils citoyens respecte la parité. La participation des jeunes est à encourager dans la mesure du possible.

Les conseils citoyens seront portés juridiquement par la ville de Dieppe. Ils seront animés par la chargée de mission politique de la ville et le service démocratie locale. Ses membres devront élaborer un règlement intérieur qui fixe un mode de fonctionnement partagé. Conformément à la loi, il devra poser un certain nombre de principes préalables : respect des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité), laïcité et neutralité.

2. La maison du projet

Une maison du projet sera mise en place à proximité du site de Bel Air, concerné par une opération de rénovation urbaine dans le cadre des projets d'intérêt régional. Ce lieu dédié à l'information de tous les habitants accueillera de manière temporaire des réunions publiques, des expositions sur les projets urbains. Le fonctionnement de cette maison du projet devra s'articuler avec les conseils citoyens.

Chapitre 3

Le cadre stratégique du contrat de ville 2015-2020

Ce contrat de ville 2015-2020 succède aux contrats de ville 1994-1999, 2000-2006 et au contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014. La mise en œuvre d'une politique de la ville à Dieppe depuis 1994 a permis une bonne connaissance des problématiques des quartiers défavorisés de la ville.

Afin de renouveler de façon pertinente le cadre stratégique de la politique de la ville, et de l'adapter à l'exigence d'un contrat unique et global, un diagnostic territorial partagé a été établi et a permis d'affiner le choix des grands enjeux à privilégier.

I. Le diagnostic territorial partagé

Le diagnostic territorial partagé se base sur des données quantitatives (diagnostic social infra urbain de l'INSEE, données du Contrat Local de Santé, recensements des services ...) et qualitatives (entretiens individuels avec des professionnels de terrain, ateliers collectifs « regards croisés », concertation des habitants et acteurs locaux...).

L'ambition de ce diagnostic est d'aller au-delà d'une description figée des territoires concernés en proposant plutôt une vision dynamique des problématiques des quartiers prioritaires afin de pouvoir dégager des orientations stratégiques pertinentes pour la réduction des inégalités territoriales.

1. Le pilier « cohésion sociale »

La ville de Dieppe est inscrite dans la politique de la ville depuis plus de vingt ans. On dénombre une population de 6 810 habitants dans les trois périmètres "Quartiers prioritaires de la politique de la ville", soit environ 1/5^{ème} de la population communale.

De nombreux indicateurs témoignent de la fragilité des situations dans ces quartiers : fort taux de ménages non imposables dans l'habitat social, un taux de chômage supérieur à la moyenne, un niveau de formation très faible, une forte proportion de familles monoparentales, avec en particulier de très jeunes femmes, un revenu médian inférieur à 11 000 euros par foyer.

Les populations des quartiers prioritaires de Val Druel, des Bruyères ou de Neuville Neuf, très majoritairement en logement social, ont logiquement des revenus plus faibles que le reste de la ville. Cependant le quartier « Pollet - Cité du Marin », territoire de veille active, accueille plus fortement les personnes aux revenus les plus faibles. Les bénéficiaires des minima sociaux comme le RSA y sont surreprésentés.

Les trois quartiers prioritaires dieppois accueillent de nombreuses familles aux revenus modestes. Les couples avec enfants et les familles nombreuses sont bien représentés au Val Druel ou aux Bruyères quand les familles monoparentales sont proportionnellement plus nombreuses à Neuville Neuf.

La ville de Dieppe reste une ville jeune dans une région et un département jeunes. À Dieppe, plus d'un habitant sur cinq a moins de 18 ans, et plus d'un habitant sur trois (36%) a moins de 30 ans.

1.1. La prégnance des logiques de reproduction sociale

Ce phénomène se traduit notamment par le fait que beaucoup de familles ne se saisissent pas de l'école comme levier de promotion sociale pour leurs enfants, comme le montre par exemple la part des actifs sans diplôme dans ces quartiers. Ce désintérêt pour l'école est aussi lié au fait que beaucoup d'enfants et de jeunes se projettent difficilement au-delà de la situation de leurs parents. Ils souffrent d'un manque de confiance en l'avenir.

Une des conséquences de la faible qualification et du manque de projection est un fort taux de chômage dans ces quartiers. Les chômeurs sont très présents dans les quartiers de Neuville Nord, Val Druel et les Bruyères Ferme des Hospices. Les jeunes y sont particulièrement touchés puisque dans ces quartiers, « la part des jeunes à l'écart du système de formation et de l'emploi [y] est très supérieure à la moyenne, pouvant atteindre 40% dans le quartier Grands HLM Commerces » (Diagnostic social infra-urbain de l'INSEE, 2013, p.26). Les chômeurs de longue durée y sont également fort représentés.

1.2. Un risque de démobilitation chez certains publics

Le sentiment d'être privé de perspectives sociales ou professionnelles positives amène certaines personnes à une démobilitation, dans la mesure où toute démarche de changement leur paraît inutile ou trop compliquée. Une forme de résignation, un manque d'initiatives sont constatés chez certains publics. Cela peut se traduire par un repli sur l'entre-soi de la famille ou du groupe de pairs et par un déficit de mobilité, géographique mais aussi culturelle.

Cette démobilitation a un impact négatif sur la qualité de vie des gens. Ainsi, certaines personnes ne font pas les démarches nécessaires pour faire valoir leurs droits à prestations sociales. Plus généralement, les besoins essentiels sont parfois négligés : un logement agréable, une alimentation équilibrée, prendre soin de soi (hygiène, vêtements...). Cela peut aussi aller jusqu'à un renoncement aux soins (faible dépistage des cancers, mauvaise couverture vaccinale...).

Cette démobilitation renforce le décrochage scolaire et l'éloignement de l'emploi. Les professionnels pointent un désir de sens chez les jeunes, qui ont l'impression que toutes les portes leur sont fermées.

1.3. La présence d'une population très fragilisée du fait d'un cumul de difficultés (sociales, sanitaires, familiales...)

Les habitants des quartiers prioritaires disposent plus qu'ailleurs de faibles revenus (revenus fiscaux inférieurs à la médiane de la ville, plus de bénéficiaires de RSA et de la CMU complémentaire). On note également une présence importante de personnes en grande difficulté financière et vivant majoritairement des prestations sociales au Pollet, territoire de veille active. Cette pauvreté accrue alimente les risques de difficultés sociales (précarité, mal-logement, exclusion...).

Les difficultés sociales sont rarement isolées : elles peuvent par exemple se cumuler avec des problèmes de santé, des difficultés d'ordre familial (familles monoparentales, conflits familiaux, grossesses précoces...).

Les actions unidimensionnelles rencontrent des limites auprès de ce public fragile : toutes les dimensions doivent être prises en compte pour permettre une véritable amélioration de la situation des personnes. Par exemple, les problèmes de santé d'un enfant peuvent avoir un impact sur sa

scolarité et doivent être pris en charge. De même, les freins pour l'accès à l'emploi sont parfois multiples : santé, mobilité, maîtrise des fondamentaux...

1.4. Une prévalence importante de comportements autodestructeurs et de formes de violence intériorisée

Selon le diagnostic du contrat local de santé de 2012, le territoire de Dieppe connaît une surmortalité générale de 20% par rapport au taux de mortalité national. Surtout, la surmortalité prématurée y est de 70% pour les hommes et de 45% pour les femmes. Les principales causes de décès prématuré sont les suicides, les pathologies liées à une consommation excessive d'alcool et les cancers.

Ces chiffres indiquent l'importance d'avoir une action forte envers l'alcoolisme et la souffrance psychosociale. La consommation excessive d'alcool est aussi en cause dans les troubles portant atteinte à la tranquillité publique (rassemblements, troubles de voisinage...) et dans les violences intrafamiliales, un problème identifié par les professionnels.

Les intervenants soulignent également l'isolement profond des personnes touchées par les addictions et par la souffrance psychosociale.

2. Pilier « Renouvellement Urbain et Cadre de vie »

Au sein de l'agglomération, alors que Dieppe compte environ 58 % des habitants, 85 % des logements sociaux y sont concentrés. Par ailleurs on constate qu'à population égale, le nombre de ménages et la demande de logement non satisfaite augmente, du fait du nombre important de familles monoparentales dans les quartiers prioritaires.

Ces éléments ont conduit, de longue date, la ville à mettre en œuvre un projet de rénovation urbaine, qui tient compte de toutes les caractéristiques de la ville de Dieppe, à la fois cité au fort passé historique et architectural et ville populaire et moderne.

Celui-ci débute dès les années 1980 avec la réhabilitation du centre historique de la ville. Le centre historique a été en grande partie reconstruit, selon les plans de l'architecte de Louis XIV, M. de Ventabren, après le terrible bombardement de 1694. Au fil du temps, de trop nombreux immeubles ont été dégradés, faute d'entretien suffisant. Un **dispositif "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat"** existe sur le territoire communal depuis 1983, dans le quartier Saint-Jacques, le Bout du Quai, le centre-ville et le quartier du Pollet. Ce sont ainsi plus de mille logements qui ont été réhabilités au cours de ces opérations successives, et qui se poursuivent actuellement dans le cadre de la Concession d'Aménagement confiée à la Semad.

Parallèlement, une intervention lourde a concerné la **Zone Urbaine Sensible des Bruyères** de 1999 à 2001. Cette opération a été menée conjointement par la ville et le bailleur Sodineuf, avec le soutien de l'État, et après un long travail de concertation de la population. On peut aujourd'hui mesurer comment cette restructuration a amené un changement d'image du quartier. L'intervention menée a concerné à la fois le bâti, avec la recomposition architecturale extérieure des bâtiments ; la démolition partielle de l'immeuble le plus ancien, le Balzac ; la reconstruction de maisons individuelles ; mais aussi la résidentialisation des espaces, et surtout elle a recréé du lien social avec la restructuration du pôle de service et le travail mené sur l'insertion. Il reste cependant l'extrême fragilité économique des habitants de ce secteur.

La rénovation urbaine des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel qui a été réalisée suite au dossier retenu au titre de l'Anru I s'inscrit dans ce projet global et à long terme. Le projet sur les deux quartiers est une vision pragmatique du renouvellement urbain, s'inspirant à la fois de la réalité de ces quartiers, de leur histoire, de leur inscription dans la ville et son développement. Les changements en cours pour ces deux quartiers sont fondamentaux et commencent largement à

produire leurs effets, tant en matière d'offres de logements, que d'équipements ou de cadre de vie valorisé pour les habitants de ces deux quartiers.

2.1. Des besoins complémentaires en terme de rénovation urbaine

Les effets positifs de l'opération urbaine en cours de réalisation à Neuville Nord sont d'ores et déjà observables : diversification de l'habitat, résidentialisation et réhabilitation de l'offre existante et requalification des espaces publics. Certains secteurs voisins n'ont cependant pas été concernés par ces opérations et présentent donc un risque très fort de relégation urbaine.

C'est le cas tout particulièrement du quartier de Bel Air. En outre, le prolongement de cette opération sur des secteurs voisins du cœur de Neuville Nord permettrait de renforcer la mixité sociale grâce à une diversification de l'offre de logements. Un travail de requalification urbaine serait également à mener dans le quartier Ferme des Hospices.

Ces deux quartiers, bien qu'implantés sur les deux plateaux qui encadrent la vallée de l'Arques, ont des similitudes, d'une part vu le type de bâti qui les caractérisent (les immeubles plots de Sodineuf sont conçus suivant les mêmes principes par exemple), le type de peuplement, leur inscription dans les nouveaux périmètres politique de la Ville, et leur proximité de nombreux équipements publics qu'il convient de moderniser pour offrir de meilleurs services de proximité à leurs habitants.

Les opérations de renouvellement ont eu pour but, notamment, de favoriser la diversification de l'offre en logements en introduisant, après démolition, des opérations d'accession, de location-accession ou de logements « résidentiels ». Cette offre nouvelle reste toutefois limitée et difficile à mettre en œuvre dans le contexte économique actuel. Parallèlement, l'action conduite pour diversifier les statuts d'occupation, notamment par la « vente HLM », est restée très limitée. Il y a donc un besoin de diversité de l'offre et de statuts d'occupation.

2.2. Une image négative du cadre de vie qui perdure

L'évolution de la demande et l'offre nouvelle, souvent de meilleure qualité et parfois, moins chère que l'offre ancienne du fait notamment de sa performance énergétique, s'accompagnent d'une mobilité résidentielle plus importante qui peut avoir pour conséquence une ségrégation spatiale et sociale plus forte. La perte de mixité sociale est un risque auquel sont confrontés, malgré les opérations de renouvellement urbain, les quartiers prioritaires d'habitat social de la politique de la ville.

La qualité des espaces publics doit continuer à être travaillée pour les quartiers prioritaires souffrant d'une image négative, même si les habitants sont majoritairement attachés à leur quartier. Le bien-être des habitants dépend aussi beaucoup de la qualité du cadre de vie, qui offre une occasion de revalorisation.

Certains espaces publics et certains équipements municipaux desservant directement les populations des quartiers prioritaires doivent faire l'objet de rénovation ou d'aménagements complémentaires pour proposer une offre de services publics de meilleure qualité, en particulier en matière sportive, culturelle et d'enseignement.

Les opérations culturelles et de lien social accompagnant la rénovation urbaine permettent la réappropriation par les habitants de leur cadre de vie mais aussi un travail sur l'amélioration de l'image de ces quartiers envers le reste de l'agglomération dieppoise.

2.3. Une coordination des gestionnaires de proximité à renforcer

La mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dont l'objectif est de pérenniser les investissements réalisés sur les deux quartiers concernés par le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) a permis d'impulser des méthodes de travail partagées et efficaces entre gestionnaires.

Ces bonnes pratiques et les procédures de repérage des dysfonctionnements doivent cependant être renforcées et formalisées afin de pouvoir être pérennisées. Elles doivent être également étendues au quartier Bruyères Ferme des Hospices qui ne dispose pas à ce jour d'un tel dispositif de coordination.

3. Pilier développement économique, emploi, formation, insertion et Commerce de proximité

La jeunesse dieppoise souffre de deux maux qui peuvent être liés. Elle est en moyenne moins diplômée et plus souvent au chômage qu'ailleurs. En effet :

- 13,2% des jeunes de 18 à 29 ans qui ne sont plus à l'école n'ont aucun diplôme (contre 11,7% en moyenne dans les villes de même nature),
- Entre 15 et 29 ans, le taux de chômage atteint 30%, ce qui est beaucoup à l'échelle régionale ou départementale, mais se retrouve dans les mêmes proportions dans les villes côtières de même taille,
- La situation dieppoise est un peu moins favorable pour les jeunes hommes.

Les cartes de surreprésentation des actifs sans diplôme et des chômeurs font clairement ressortir des territoires inscrits dans les quartiers prioritaires. Les indicateurs calculés par grand quartier permettent de mesurer l'ampleur de certaines difficultés, en se concentrant sur la situation de la jeunesse :

- Les quartiers qui concentrent une part très importante de chômeurs (entre un jeune de moins de 30 ans sur 5 et un jeune sur 4, hors population scolarisée) sont ceux autour des quartiers prioritaires (Bel Air, Grands HLM Commerces, Janval et Val Druel),
- La part des jeunes à l'écart du système de formation et de l'emploi y est très supérieure à la moyenne, pouvant atteindre 40 % dans le quartier « Grands HLM Commerces »,
- D'une manière générale, les femmes sont plus souvent diplômées que les hommes, cependant à « Bel Air » (quartier dans lequel les familles monoparentales sont nombreuses), ainsi que dans le centre-ville ou à « Pollet - Cité du Marin » (quartiers où les familles monoparentales sont en nombre non négligeable et où les petits logements pour personnes seules sont à louer), le phénomène inverse est observé.

3.1. Une faible création d'activité économique au sein des quartiers et un manque d'activités répondant aux besoins sociaux des habitants

La création d'entreprises au sein des quartiers politique de la ville est quasi-inexistante par faute de confiance en soi, de compétences suffisantes sur les savoirs de base (savoir-être et savoir-faire professionnels de certains habitants,...). Les dispositifs à la création d'entreprises existent mais ne sont pas suffisamment connus des populations concernées. La connaissance des acteurs de la création d'entreprises intervenant dans les quartiers sensibles et leur mise en réseau restent insuffisantes.

Les activités répondant aux besoins sociaux du territoire ne sont pas assez développées. Même si de nombreuses associations œuvrent en ce sens au sein des quartiers prioritaires, il n'en demeure pas moins que les activités autour des champs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ne sont pas assez développées.

Le nombre d'habitants bénéficiant de chantiers d'insertion reste encore « timide » et se doit d'être amplifié.

3.2. Un éloignement de l'emploi des habitants et surtout des jeunes lié à une difficulté d'insertion professionnelle rattachée à un faible niveau de compétence et d'implication et à de nombreux freins à la mobilité

Il existe de réelles difficultés d'insertion professionnelle. Des personnes nécessitent un accompagnement renforcé et des aides spécifiques (en particulier celles non intégrées dans les dispositifs existants (PLIE, RSA, ...)).

De nombreuses personnes restent éloignées de l'emploi et des habitudes de travail (rythme, ..) liées à l'exercice d'une activité professionnelle. L'acquisition de compétences reste difficile à mettre en œuvre et un manque d'implication des habitants est constaté. Ces constats impliquent une mobilité psychologique et donc professionnelle limitée et entraînent un effet « cercle vicieux ».

3.3. Un cloisonnement et un manque d'attractivité des quartiers issus de la politique de la ville

Il existe un manque de visibilité et d'attractivité des services de proximité et activités commerciales hors quartiers prioritaires. Le problème de l'enclavement des quartiers et de la signalétique commerciale est fondamental.

On constate un souci majeur avec les propriétaires et locataires de cases commerciales, car les commerçants ou propriétaires n'ont ni les moyens, ni de fonds disponibles pour engager des investissements importants pour améliorer leur outil commercial. Sur les quartiers du Val Druel et des Bruyères/Fermes des Hospices, la proximité immédiate du Belvédère peut expliquer que le commerce ne se développe pas.

II. Les orientations stratégiques du contrat de ville 2015-2020

Les constats posés dans le diagnostic appellent une action ciblée et ont donc vocation à structurer les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville 2015-2020.

1. Pilier « Cohésion sociale »

1.1. Soutenir la construction de parcours de mobilité culturelle, sociale et professionnelle

Eu égard à la précocité des inégalités et à leur caractère cumulatif, il semble important d'avoir des actions « préventives » dès la toute petite enfance, afin de soutenir les enfants n'ayant pas grandi dans un milieu propice aux apprentissages, avant même l'entrée à l'école. La lutte contre l'échec scolaire et le décrochage reste aussi une priorité absolue.

Il semble également nécessaire de modifier les représentations, d'ouvrir sur des possibles, de soutenir les aspirations des jeunes. Cela passe notamment par la valorisation des parcours de réussite, de toute nature : scolaire, pour renvoyer une image positive de l'école, mais aussi sociale, sportive, professionnelle... Cela passe aussi par l'amélioration de l'orientation des jeunes, à travers la découverte des cultures professionnelles par exemple.

Les personnes non diplômées et éloignées de l'emploi doivent avoir la possibilité de développer des connaissances et des compétences tout au long de leur vie. Acquérir des savoirs de base, développer ses savoir-faire et savoir-être, mais aussi participer à des échanges, élargir son horizon culturel, pouvoir valoriser ses expériences : tous ces processus doivent être soutenus.

1.2. Valoriser les capacités d'initiative et participatives des habitants des quartiers

Pour répondre à la problématique de la démobilité, le besoin d'améliorer l'information et l'orientation des personnes éloignées des institutions a été souligné. La promotion des comportements favorables à la santé et au bien-être est également un préalable à la remobilisation.

Le sport est aussi un levier intéressant tant pour la remobilisation de la jeunesse que pour le soutien au vivre ensemble.

Il ressort en outre de la consultation la nécessité d'aller vers les publics de façon volontariste, tout en restant respectueux de leur vie privée. Plus globalement, il faut permettre aux habitants de participer à la vie de leur quartier et à la vie locale, et les impliquer autant que faire se peut. Le soutien de toutes les initiatives et des projets d'utilité sociale est important. Dans cet esprit, les structures de proximité sont amenées à renforcer leur rôle de relais.

1.3. Renforcer l'accompagnement social, socio-professionnel et éducatif des plus fragiles

Concernant les publics fragilisés, une meilleure coordination entre les intervenants est indispensable pour que les parcours soient cohérents et adaptés à chaque personne. Les professionnels ont aussi beaucoup insisté sur le besoin de renforcer le lien avec les familles. Des intermédiaires sont nécessaires entre les familles et les institutions. Il est notamment crucial de travailler à réconcilier certains parents avec l'école.

Les actions autour de la parentalité doivent également permettre de soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives.

1.4. Prévenir et mieux prendre en charge le mal-être et toutes les formes de violence

L'identification des personnes « décrochées » est une difficulté, qui demande à améliorer la fluidité de l'information entre les professionnels. Les acteurs consultés soulignent que ces publics nécessitent une grande proximité et disponibilité, ainsi qu'une meilleure prise en charge médicale et médico-sociale.

Les actions de médiation, d'aide aux victimes sont également indispensables pour lutter contre les incivilités et la violence intrafamiliale.

Tableau 2 : Orientations du Pilier « Cohésion Sociale »

Orientations	Objectifs	Types d'action
<p align="center">Soutenir la construction de parcours de mobilité culturelle, sociale et professionnelle</p>	Favoriser un environnement favorable à l'épanouissement et à la réussite dès la toute petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et intervention sur les signes de fragilité - Apport d'une ouverture culturelle aux familles - Soutien à la fonction parentale
	Lutter contre le décrochage scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la scolarité : <ul style="list-style-type: none"> > Soutien de l'apprentissage des fondamentaux (acquisition des pré-requis : lecture, écriture, mathématiques) avec des réponses adaptées à chaque enfant/jeune > Structuration locale de l'accompagnement scolaire - Actions à destination des élèves décrocheurs (exclus, absentéistes..)
	Soutenir et faciliter les choix et ambitions scolaires et professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des réussites scolaires, professionnelles, sociales, sportives... - Découverte des métiers et des cultures professionnelles - Acquisition de compétences psychosociales et de codes sociaux - Soutien à la mobilité et à l'autonomie
	Permettre l'acquisition et le développement de connaissances, de compétences et d'expériences tout au long de la vie	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'illettrisme - Acquisition de connaissances de base, de savoir-faire, de savoir-être, d'expériences par l'activité économique - Éducation aux médias - Valorisation des expériences de vie - Échanges réciproques d'idées, de savoirs
<p align="center">Valoriser les capacités d'initiative et participatives des habitants des quartiers</p>	Améliorer l'information et l'orientation des personnes en difficulté concernant les droits, les démarches, les services publics...	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au droit des personnes les plus éloignées des institutions - Renforcement de la fonction de relais des structures de proximité
	Promouvoir les comportements favorables à la santé et au bien-être	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de prévention et d'éducation à la santé sur les thématiques prioritaires (hygiène de vie, équilibre alimentaire, dépistage, vaccins...) - Actions autour du savoir-habiter
	Permettre aux habitants de participer à la vie locale et promouvoir l'engagement et la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des initiatives et des projets des habitants - Mise en place de bourses à projets - Soutien des actions d'utilité sociale

Renforcer l'accompagnement social, socio-professionnel et éducatif des publics en difficulté	Renforcer les partenariats entre professionnels des différents secteurs d'intervention	- Amélioration de la fluidité de l'information - Mise en place de diagnostics partagés - Accompagnement individualisé avec un référent
	Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives	- Développement des liens école-parents - Soutien à la fonction parentale
	Favoriser un meilleur accès au droit et répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables et des personnes d'origine étrangère	- Aide aux démarches administratives - Actions de socialisation et d'intégration
Prévenir et mieux prendre en charge le mal-être et toutes les formes de violence	Améliorer la prise en charge sanitaire et médico-sociale des publics en souffrance	- Accompagnement des personnes en situation d'addiction (notamment à l'alcool) - Soutien aux personnes en souffrance psychosociale
	Développer les actions de médiation et d'aide aux victimes	- Accompagnement des victimes de violences intra-familiales - Médiation sociale pour assurer la tranquillité publique

2. Pilier « Cadre de vie et Renouvellement Urbain »

2.1 Mettre en œuvre un nouveau projet de rénovation urbaine des quartiers de Bel air et de la Ferme des hospices

Il faut poursuivre les efforts engagés dans le domaine de la diversification de l'offre et des statuts d'occupation si l'on veut maintenir, voire même améliorer, la mixité sociale et l'attractivité de ces quartiers, et poursuivre les efforts de requalification urbaine.

Quartier « Bel Air »

Le quartier « Bel Air » se situe sur le plateau de Neuville-lès-Dieppe, à proximité immédiate du quartier de Neuville Nord qui a fait l'objet d'une rénovation urbaine très importante dans le cadre de l'ANRUI, qui se poursuit actuellement. Constitué des immeubles en plots de Sodineuf Habitat Normand, des équipements sportifs de Robert Vain et des quatre petits immeubles d'Habitat 76 de la rue Madame-René-Coty, ce quartier assure une relative transition urbaine entre les quartiers pavillonnaires périphériques et les barres et tours de Neuville. Pour conforter la reconquête urbaine, un effort de requalification urbaine doit être apporté sur les espaces publics de la rue Madame-René-Coty, sur le patrimoine immobilier d'Habitat 76 implanté le long de cette voie (réhabilitation, résidentialisation) et sur l'immeuble de logements situé entre l'école Langevin et le centre culturel le Drakkar.

L'effort de requalification urbaine devra se concentrer sur des améliorations sur les logements, les aires de jeux, la résidentialisation des espaces de proximité des immeubles et des parkings. Des démolitions et la création de quelques opérations de logements (maisons de ville, habitat intermédiaire) y sont envisagées pour assurer une diversification de l'offre de logements. A l'interface des patrimoines des deux bailleurs sociaux, le complexe sportif Robert Vain mérite une attention particulière.

Quartier « Fermes des Hospices »

Le quartier de la Ferme des Hospices se situe sur le plateau de Janval, à proximité du quartier des Bruyères. Constitué des immeubles en plots de Sodineuf Habitat Normand, des immeubles d'Habitat 76 de l'avenue Jean-Jaurès et des nombreux équipements publics implantés au niveau du carrefour constitué de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Léon-Rogé, ce quartier est caractéristique du tissu urbain janvalais qui mélange secteurs pavillonnaires et quartiers d'immeubles.

L'effort de requalification urbaine devra donc porter sur le quartier de la Ferme des Hospices, où sont situés des immeubles appartenant aux bailleurs sociaux Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76.

Dans ce quartier, la mise en place d'ascenseurs sur le patrimoine locatif de Sodineuf Habitat Normand améliorera l'accessibilité de ces immeubles. De même un travail de requalification des espaces publics, de résidentialisation des pieds d'immeubles et des espaces de stationnement, ainsi que la création d'une nouvelle aire de jeux apparaissent indispensables.

Quelques constructions complémentaires sous forme de petits collectifs pourraient également trouver leur place dans ce quartier "très aéré", dans un souci de limitation de l'étalement urbain. Sur le terrain contigu au patrimoine d'Habitat 76, sis avenue Jean-Jaurès, et qui vient d'être intégré dans le nouveau découpage spatial de la politique de la ville, là où Renault Occasions était installé précédemment, un programme de logements sociaux est prévu avec Habitat 76 pour répondre à la volonté municipale de créer une "centralité" au coeur de ce quartier de Janval, en prenant en compte une requalification des espaces publics autour du carrefour constitué de l'avenue Jean-Jaurès, de la rue Léon-Rogé et des voies adjacentes (lieu où de nombreux équipements publics desservant le secteur Bruyères / Ferme des hospices sont concentrés : écoles maternelle et primaire ; Maison Jacques-Prévert avec sa mairie annexe, son centre social, sa poste, sa bibliothèque, sa crèche et sa salle de spectacles ; le complexe sportif avec ses trois gymnases).

2.2. Améliorer le cadre de vie et la relation des habitants à leur quartier

En dehors du complexe sportif Robert Vain déjà évoqué, plusieurs équipements municipaux desservant directement les populations concernées par la rénovation urbaine de ces deux quartiers doivent également faire l'objet de rénovation et/ou d'aménagements complémentaires pour proposer une offre de services publics de meilleure qualité, en particulier en matière sportive, culturelle et d'enseignement.

Quartier « Bel Air »

Pour le quartier Bel Air, le Drakkar – centre culturel de Neuville –constitué d'une bibliothèque-ludothèque et d'une salle de spectacles - nécessite lui aussi des améliorations pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Il est aussi envisagé d'aménager à l'extérieur un espace d'animation (espace de lecture et de jeux extérieurs), pour ouvrir davantage l'équipement sur le quartier. Les écoles Langevin et Paul-Bert qui accueillent les enfants habitant dans les immeubles du quartier Bel Air doivent également faire l'objet de travaux importants en matière d'accessibilité PMR et d'isolation thermique, dans un souci d'optimisation, de recherches d'économies d'énergie et pour offrir un cadre plus valorisant pour étudier.

Quartier « Ferme des Hospices »

Pour le quartier de la Ferme des hospices, les équipements sportifs de la rue Léon-Rogé (un gymnase, une salle de gymnastique et un tennis couvert) doivent être réhabilités en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'économies d'énergie, mais aussi de meilleure intégration dans le paysage urbain du quartier. Il est prévu de réaliser une isolation thermique de ces bâtiments

et un remplacement de la couverture. Parallèlement, des mises aux normes (rampes, modifications d'huisseries...) doivent être réalisées pour permettre l'accès à ces équipements pour les personnes à mobilité réduite et favoriser leurs pratiques sportives.

La Maison Jacques Prévert qui regroupe une mairie annexe, un centre social, un bureau de poste, une bibliothèque, une crèche et une salle de spectacles nécessite d'être mise aux normes pour mieux accueillir les personnes à mobilité réduite, et proposer des espaces intérieurs plus attractifs pour les divers publics qui la fréquentent. Les écoles Ferry et Feldmann qui accueillent les enfants habitant dans les immeubles de la Ferme des Hospices et des Bruyères doivent également faire l'objet de travaux importants en matière d'accessibilité PMR et d'isolation thermique.

Afin de permettre aux habitants de ces deux quartiers de s'inscrire dans le dispositif de tri sélectif des déchets mis en œuvre sur le territoire communal et pour pouvoir supprimer l'utilisation des vide-ordures dans les immeubles collectifs, préjudiciables à la bonne hygiène de ces lieux d'habitation, le projet de rénovation urbaine des quartiers Bel Air et Ferme des Hospices prévoit l'implantation de points d'apport volontaires enterrés pour les ordures ménagères, le tri sélectif et le verre à proximité immédiate des entrées d'immeubles.

Dans le cadre de l'aménagement des deux quartiers constituant ce projet de renouvellement urbain du territoire dieppois, il est proposé de réaliser une nouvelle aire de jeux au cœur de chacun de ces deux secteurs, afin d'offrir un espace récréatif de proximité, au pied des immeubles. Ces espaces qui ont vocation à accueillir des jeunes enfants et leurs parents sont des lieux sécurisés avec une clôture basse en périphérie, équipés de jeux pour différentes tranches d'âge et de sols souples pour répondre aux normes de sécurité (en tenant compte des hauteurs de chute potentielles liées à chaque jeu installé) et permettant un nettoyage facile de ces espaces de rencontre.

Tous les dispositifs qui ont été mis en place dans le cadre de l'Anru I pour faciliter la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine et son appropriation par les habitants seront poursuivis, pour permettre à ce nouveau projet de se dérouler dans de bonnes conditions. Une concertation importante, en amont du programme définitif des travaux, avec les habitants à travers le processus de démocratie locale existant sur le territoire dieppois (Conseil de quartier, assemblées de quartier...) devra être réalisée. Celle-ci se poursuivra lors de la mise en œuvre des réalisations à travers des cafés chantiers.

Les marchés et appels d'offres qui seront lancés pour ce programme de rénovation urbaine intégreront des clauses d'insertion économique, pour permettre aux habitants de ces quartiers de participer à l'amélioration de leur cadre de vie. Un travail important autour de la communication du projet global, mais aussi des différents chantiers et des contraintes liées à ceux-ci sera réalisé par les différents maîtres d'ouvrage en amont de toute réalisation, à travers des supports tels que des panneaux de chantiers, le journal de bord, des flyers...

Le travail de "mémoire de quartier" et ses déclinaisons en termes de manifestations culturelles et festives sera prolongé, vu le très grand intérêt de ce volet dans l'acceptation du projet par les habitants.

Enfin, les nouveaux contrats de ville prévoient la signature d'une « convention partenariale » définissant une stratégie concertée en matière d'attribution de logement afin de favoriser la mixité sociale. Cette démarche est indispensable si l'on souhaite à la fois maintenir l'attractivité des quartiers et intégrer ceux-ci à la ville et à leur « bassin de vie ».

2.3. Développer la Gestion Urbaine de Proximité

La gestion urbaine de proximité (GUP) est une démarche en cours dans les quartiers de Dieppe depuis 2003. Cet ensemble d'actions vise à améliorer le cadre de vie des habitants grâce à la mobilisation des acteurs du quartier sur des objectifs communs.

Les quartiers du Val Druel et de Neuville Nord bénéficient depuis le 18 juin 2010 d'un programme de rénovation urbaine (PRU). Conformément aux attentes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la gestion urbaine de proximité tient une place importante au sein des PRU. La finalité de cette démarche est de pérenniser les investissements réalisés sur les deux quartiers et d'impulser et formaliser des méthodes de travail partagées et efficaces entre gestionnaires. Dans cette optique, une convention de gestion urbaine de proximité commune aux deux quartiers a été signée le 15 décembre 2010 par l'Etat, la Ville et les bailleurs sociaux.

Les améliorations apportées dans les quartiers via cet outil sont à présent mesurables. De nouveaux diagnostics ont été menés pour définir les axes d'intervention à venir et organiser le cadre conventionnel de gestion urbaine de proximité annexé au contrat de Ville 2015-2020.

Deux conventions distinctes ont été élaborées pour traiter le plus efficacement possible les dysfonctionnements repérés et acter les bonnes pratiques à l'œuvre dans chaque secteur. Ces conventions reprennent les enjeux forts pour chacun des deux quartiers, déclinés en axes stratégiques.

Un plan d'actions précis et évaluable est ensuite établi et annexé aux conventions sous forme de fiches actions. En outre, une convention de gestion urbaine de proximité sera élaborée pour le quartier des Bruyères – Ferme des hospices, en cohérence avec les conventions opérationnelles des deux quartiers concernés par le PRU. Ce quartier prioritaire de la politique de la ville doit aussi pouvoir bénéficier de la formalisation de bonnes pratiques et de procédures de repérage des dysfonctionnements.

Ces trois conventions constituent des annexes du présent contrat de ville et définissent les enjeux, axes stratégiques et objectifs opérationnels de la GUP pour chacun des trois quartiers, complétés d'un programme d'actions adapté et évaluable qui pourra évoluer annuellement, et un dispositif de gestion concerté du quartier par la mise en place d'outils nécessitant une coordination des différents acteurs du quartier.

Tableau 3 : Orientations du Pilier « Cadre de Vie et Renouvellement Urbain »

Orientations	Objectifs	Types d'action
<p>Mettre en œuvre un nouveau projet de rénovation urbaine des quartiers de Bel Air et de la Ferme des hospices</p>	<p>Conforter la reconquête urbaine du grand ensemble de Neuville Nord et contribuer à renforcer la mixité sociale de ce secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification des espaces publics de la rue Mme René Coty - Réhabilitation et résidentialisation du patrimoine immobilier d'Habitat 76 de la rue Mme René Coty - Réhabilitation et résidentialisation de l'immeuble de logements de l'école Langevin - Requalification urbaine du secteur de Bel air (améliorations sur les logements, les aires de jeux, résidentialisation des espaces de proximité des immeubles et des parkings) - Diversification de l'offre de logements et meilleure insertion urbaine du secteur de Bel air (démolition et opérations de logement) - Réhabilitation du complexe sportif Robert Vain - Amélioration de l'accessibilité des immeubles de SHN
	<p>Développer la requalification urbaine du quartier de la Ferme des Hospices et créer une centralité au cœur du quartier Janval</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification des espaces publics, résidentialisation des pieds d'immeubles et des espaces de stationnement, nouvelle aire de jeux - Constructions complémentaires sous forme de petits collectifs - Requalification des espaces publics autour du carrefour avenue Jean-Jaurès/rue Léon Rogé - Amélioration de l'accessibilité des immeubles de SHN
<p>Améliorer le cadre de vie et la relation des habitants à leur quartier</p>	<p>Proposer une offre de services publics de meilleure qualité en matière sportive, culturelle et d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements complémentaires du centre culturel de Neuville - Travaux d'accessibilité et d'isolation des écoles Langevin, Paul Bert, Ferry et Feldmann - Réhabilitation des équipements sportifs de la rue Léon-Rogé, et de Robert Vain - Mise aux normes et réaménagement de la Maison Jacques Prévert
	<p>Améliorer les espaces de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nouvelles aires de jeu sécurisées - Implantation de PAVE pour les ordures ménagères
	<p>Permettre aux habitants de s'approprier leur quartier et ses transformations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les habitants et communication autour du projet global - Poursuivre l'accompagnement des différents travaux de rénovation urbaine dans une vision artistique et culturelle en plaçant au cœur de cet objectif la parole et l'action des habitants

Développer la Gestion urbaine de Proximité (cf les conventions en annexe)	Améliorer la propreté des espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des marques d'incivilité - Facilitation de l'entretien des espaces extérieurs - Amélioration de la communication entre gestionnaires et acteurs du quartier
	Assurer la maintenance et la pérennité des investissements réalisés	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivité des gestionnaires dans l'identification et le traitement des éventuels problèmes liés aux nouveaux aménagements - Adaptation des éléments de repérage dans la nouvelle configuration des quartiers
	Améliorer la vie de quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des habitants dans l'appropriation des nouveaux équipements - Veille sur les usages de ces nouveaux équipements - Fluidification de la circulation et régulation du stationnement - Traitement des dysfonctionnements spécifiques (ex : marché de Neuville) - Lieux de centralité comme espaces partagés et apaisés, contribuant au lien social

3. Pilier développement économique, emploi, formation et insertion

3.1. Développer / soutenir l'activité économique favorisant le développement d'emploi dans les quartiers, favoriser le développement d'activités répondant aux besoins sociaux du territoire et mobiliser les entreprises du territoire

Soutenir la création d'entreprises dans les quartiers par une intensification du repérage et de l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises est nécessaire. Le champ de l'Économie Sociale et Solidaire doit aussi être privilégié (entreprises, associations, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion...). Favoriser les relais d'informations des dispositifs à la création d'entreprises auprès des habitants devient donc impératif pour atteindre l'objectif souhaité. Les échanges avec les acteurs locaux ont permis de mettre en évidence que la mise en réseau des acteurs est également une nécessité afin de parvenir à mobiliser et sensibiliser les habitants des quartiers sur la création d'activité.

Les participants de l'atelier de concertation et les rencontres individuelles ont permis de mettre en avant la nécessité de structurer un réseau d'entreprises autour des enjeux de la politique de la ville. A ce titre, la mise en place d'une charte « Quartiers et Entreprises » avec les entreprises locales est intéressante pour instituer cette dynamique.

3.2. Faciliter l'insertion professionnelle et l'accompagnement des habitants vers l'emploi

La poursuite et le renforcement des modules de formation à destination des habitants est une priorité et peut passer par le développement des actions et formations sur l'acquisition de compétences et la lutte contre l'illettrisme, la mobilisation des dispositifs existants (Initiative pour l'Emploi des Jeunes, Entreprendre pour apprendre, Approche Collective (savoir-être professionnel) par la Mission Locale, Contrat Aidé (CUI et EA), Dispositif Diplôme à l'Emploi, Garantie Jeune + réseau Parrainage,...). Il sera nécessaire d'assurer une plus grande visibilité des dispositifs de formation et de permettre une mise en réseau des acteurs pilote de ces dispositifs de formation.

L'enjeu est également de favoriser la mobilité professionnelle des habitants liée aussi à des freins psychologiques forts. Il est donc nécessaire de communiquer autour de l'offre de transports, d'assurer une plus grande visibilité et connaissance des offres de stages et d'emploi

3.3. Décloisonner les quartiers par le développement d'activités commerciales ou de services et renforcer l'attractivité, la dynamique et l'accessibilité des quartiers

Dynamiser les activités commerciales présentes dans les quartiers est donc un réel enjeu. Travailler à la création d'associations commerciales pour une plus grande visibilité apparaît nécessaire. Un travail de fond avec les bailleurs sociaux pour la mise en œuvre d'opérations de commerce en pied d'immeubles a été évoqué par les acteurs locaux. La signalétique des commerçants et leur identité visuelle est aussi une piste d'action sur laquelle la Ville de Dieppe va agir, dans les prochaines semaines, par le lancement d'une étude sur la redynamisation du commerce neuvillais notamment.

Tableau 4 : Orientations du Pilier « Développement Economique, Emploi, insertion et Formation »

Orientations	Objectifs	Types d'action
Développer / soutenir l'activité économique favorisant le développement d'emploi dans les quartiers, favoriser le développement d'activités répondant aux besoins sociaux du territoire et mobiliser les entreprises du territoire	Soutenir la création d'entreprises dans les quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser le réseau des partenaires à la création d'entreprises pour faciliter le repérage et l'accompagnement des porteurs de projets • Augmenter le pourcentage de "Couvés" issus des QPV au sein de la Couveuse d'Entreprises • Former / informer les partenaires du Contrat de ville (Mission locale...) à la création d'entreprises • Informer et sensibiliser à l'ESS
	Favoriser les relais d'informations des dispositifs à la création d'entreprises auprès des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les dispositifs de création d'entreprises • Mise en place de Points d'Informations Création Quartier • CitéLabs
	Favoriser la mise en réseau des acteurs pour faciliter le dialogue entre partenaires et le repérage des porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les partenaires de la création d'entreprises

Contrat de Ville 2015-2020

	Structurer un réseau d'entreprises autour des enjeux de la politique de la ville	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les entreprises / créer du lien entre l'entreprise et les jeunes des quartiers (s'appuyer sur le réseau d'entreprises du PLIE) • Décliner localement la charte « entreprises et quartiers » en lien avec les entreprises du territoire
Faciliter l'insertion professionnelle et l'accompagnement des habitants vers l'emploi	Renforcer et poursuivre les modules de formation et d'insertion à destination des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les Actions / Formations sur l'acquisition de compétence et illettrisme, • Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des dispositifs existants et mobilisables (Initiative pour l'Emploi des Jeunes), Entreprendre pour apprendre, Approche Collective (savoir-être professionnel) par la Mission Locale, Contrat Aidé (CUI et EA), Dispositif Diplôme à l'Emploi, Garantie Jeune + réseau Parrainage,...) • Favoriser le développement des entreprises d'insertion
	Renforcer la communication autour des dispositifs de formation professionnalisante et une plus grande mise en réseau des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une plus grande visibilité des dispositifs de formation, • Permettre une plus grande mise en réseaux des acteurs pilote de ces dispositifs de formation•
	Favoriser la mobilité professionnelle des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer autour de l'offre de transports (Kit mobilité réalisé par la MDEF), • Permettre l'accès à des outils pour une plus grande mobilité professionnelle (Plateforme de Mobilité pour l'insertion professionnelle, mise à disposition de voitures, de cyclo,...)
	Assurer une plus grande visibilité et connaissance des offres de stages et d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une Plateforme de Visibilité des stages et offres d'emploi (page Facebook, autres,...)
	Développement des Clauses Sociales dans les marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et contribuer à l'ANRU 2
Décloisonner les quartiers par le développement d'activités commerciales, artisanales ou de services et Renforcer l'attractivité, la dynamique et l'accessibilité des quartiers	Dynamiser les activités commerciales présentes dans le quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et redynamiser l'Association Commerciale • Travail de fond avec les bailleurs sociaux propriétaire de cases commerciales
	Travailler l'accessibilité et la signalétique des commerçants au sein des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Étude sur la signalétique dans les quartiers (réalisée), redéfinition de la signalétique en cours - Etude sur la redynamisation des commerces à Neuville Nord (en cours) • Travailler sur les cases commerciales vides et l'installation de commerces

III. Les Axes Transversaux

La loi du 21 février 2014 pose trois axes transversaux : l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

La thématique des inégalités entre les femmes et les hommes doit ainsi être intégrée dans les trois volets thématiques, notamment en termes d'accès à l'emploi, aux services et aux espaces publics. Il convient par ailleurs d'envisager des actions spécifiques afin de répondre aux besoins observés sur les territoires concernés. La lutte contre les discriminations doit permettre de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants. Le principe de non-discrimination est intégré dans les pratiques professionnelles de l'ensemble des signataires du contrat de ville et sera respecté dans le cadre des actions spécifiques.

Afin de mieux appréhender les besoins relatifs à ces thématiques sur les quartiers prioritaires, une réflexion spécifique sera menée pour collecter et analyser davantage de données, qu'il s'agisse de données statistiques, quantitatives ou qualitatives. Un groupe de travail sera mis en place à cet effet.

Les données sexuées devront être intégrées dans les indicateurs fournis dans les bilans des actions.

Selon la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération, la jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière dans chacun des trois piliers. Dans le cadre de ce contrat de ville, il est choisi de cibler plus spécifiquement les jeunes de 11 à 25 ans. Le diagnostic mené dans les quartiers prioritaires a montré la nécessité de renforcer la confiance en l'avenir des jeunes, d'élargir leur horizon culturel et professionnel, de lutter contre l'échec scolaire, de soutenir les parcours de réussite et l'épanouissement, de renforcer leur autonomie et leur participation citoyenne, dans le respect de la pluralité des jeunesses. Plusieurs objectifs opérationnels de ce contrat s'adressent spécifiquement aux jeunes : soutenir et faciliter les choix et ambitions scolaires et professionnels, permettre aux habitants de participer à la vie locale et promouvoir l'engagement et la citoyenneté, renforcer et poursuivre les modules de formation et d'insertion à destination des habitants, assurer une plus grande visibilité et connaissance des offres de stages et d'emploi... De fait, le droit commun et les actions de la programmation annuelle intègrent cet axe transversal.

IV. L'évaluation

Un diagnostic territorial sera mené à mi-parcours afin d'évaluer un éventuel besoin d'ajustement du dispositif.

Par ailleurs, un travail de définition d'indicateurs et d'élaboration d'outils partagés sera effectué par l'équipe-projet. Ce travail aura pour objectif de faciliter l'évaluation des actions développées dans le cadre de la programmation annuelle et l'évaluation du dispositif dans son ensemble.

Chapitre 4 Les engagements des signataires

I. Les engagements de l'État

1. Mise en place de la nouvelle politique de la ville

- Renforcer l'accompagnement de l'ensemble des collectivités locales par la mise en place d'un référent local pour chaque territoire : délégué du préfet et sous-préfet, et d'un centre de ressources interrégional,
- Participer à la rédaction des nouveaux contrats de ville et la mise en place de la nouvelle politique de la ville,
- Favoriser la participation citoyenne des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (conseils citoyens, maison de projet...),
- Soutenir les territoires des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'accès aux nouvelles expérimentations nationales ou européennes,
- Cofinancer la mise en place d'actions en faveur de la nouvelle politique de la ville définies dans le contrat de ville.

2. Pilier « Cohésion sociale »

2.1. Volet « Social »

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les QPV.
- Soutenir la professionnalisation de mouvement sportif en favorisant l'emploi et l'apprentissage.
- Favoriser l'engagement international et civique des jeunes des QPV.
- Simplifier les procédures administratives pour les associations.
- Accompagner les associations locales par la mobilisation spécifique des postes adultes relais et FONJEP à destination des associations locales des QPV.
- Chaque fois que c'est possible, signer avec les associations les plus structurantes des conventions pluriannuelles d'objectifs afin de pérenniser leurs actions.
- Promouvoir les actions portées en partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV).
- Développer l'accès des habitants des QPV aux droits sociaux.
- Contribuer au rééquilibrage de l'offre d'accueil au profit de la petite enfance dans les QPV.

2.2. Volet « Santé »

- Favoriser la connaissance des problématiques de santé sur les QPV et l'offre de prévention et de soins sur ces quartiers (contrat local de santé, maisons de santé...).
- Renforcer les actions de prévention-promotion de la santé.
- Améliorer le partenariat local en matière de santé (atelier santé ville, réseaux locaux de promotion de la santé...).
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

2.3. Volet « Mémoire et citoyenneté »

- Valoriser et diffuser des actions mémorielles dans les QPV en particulier grâce aux témoignages d'habitants de ces quartiers.
- Améliorer la couverture des QPV par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté.

2.4 Volet « Culture »

- Mobiliser les acteurs culturels et les artistes au sein de chaque contrat de ville.
- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants des QPV.
- Soutenir et développer les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers.
- Mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville.
- Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants des quartiers de leur cadre de vie.
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers en lien avec les archives départementales et l'office nationale des anciens combattants.

2.5. Volet « Éducation »

- Mettre en place de la réforme de l'éducation prioritaire et mobiliser des moyens spécifiques sur les établissements classés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP +)
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative (PRE, périscolaire, internat des réussites, cordées de la réussite).
- Impliquer davantage les parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopérations entre l'école et les parents dans ces QPV.
- Accompagner les initiatives en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
- Renforcer les actions liées à l'orientation des jeunes.
- Promouvoir l'apprentissage en lien avec les chambres consulaires sur les QPV.

2.6. Volet « Sécurité et justice »

- Favoriser l'accès des justiciables aux professionnels du droit (maison de la justice et du droit, point d'accès aux droits).
- Renforcer la mobilisation des moyens de la justice et des forces de l'ordre prioritairement vers les QPV.
- Développer des conventions entre la justice d'une part et d'autre part les bailleurs sociaux ou les collectivités locales.
- Lutter contre la délinquance et mobiliser prioritairement les moyens en faveur de ces QPV (FIPD, CLSPD, GLTD ...).
- Améliorer le lien entre les forces de police et la population (délégués cohésion police-population, intervenant social dans les commissariats).
- Renforcer et adapter l'action de la police dans les QPV.

3. Pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

3.1. Cadre de vie

- Favoriser le désenclavement des QPV par le développement d'une offre de transports collectifs.
- Mobiliser davantage les autorités organisatrices de transports.
- Soutenir et accompagner les actions portées par les bailleurs sociaux en matière d'habitat et de social.
- Développer les actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).
- Renforcer les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les QPV mais aussi dans les TVA.
- Étudier et financer si besoin des actions en faveur des copropriétés dégradées des QPV.

3.2. Renouvellement urbain

Accompagner les porteurs de projets dans les territoires retenus au titre des projets d'intérêt national ou régional par le biais de l'ANRU, de la CDC ou de l'EPARECA.

Renforcer la mixité sociale dans les QPV en lien avec les bailleurs et les collectivités territoriales.

Favoriser l'accès à la propriété et la diversification de l'offre immobilière dans les QPV.

4. Pilier « Développement économique, emploi, insertion et formation »

- Favoriser l'accès aux dispositifs et aux structures du service public de l'emploi des habitants des QPV,
 - Améliorer le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des territoires de veille active (TVA) par la mobilisation spécifique de l'ensemble des dispositifs portés par l'État et pôle emploi : emplois aidés, dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (garantie jeune), EPIDE...,
 - Renforcer l'accès à la formation et à un premier niveau de qualification des habitants des QPV,
 - Décliner localement des chartes « entreprises et quartiers » afin de définir les engagements des entreprises aux côtés des habitants des QPV tant sur des actions pour l'éducation et l'orientation scolaire que sur l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique et le soutien aux initiatives locales,
 - Développer les actions de parrainage en faveur des habitants de QPV,
-
- Promouvoir spécifiquement la création d'entreprises par les habitants des QPV à travers le dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises),
 - Favoriser l'activité des commerces de proximité des QPV par la mise en place d'exonérations fiscales,
 - Accompagner le développement économique des QPV par le financement d'études ou de projets grâce au concours de la caisse des dépôts et de consignations (CDC), des dotations spécifiques de l'État (dotation de développement urbain) ou de l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain) ou de l'EPARECA (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) dans le cadre des projets de renouvellement urbain régionaux ou nationaux,
 - Développer l'économie sociale et solidaire dans les QPV.

5. Axe transversal jeunesse

- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes à travers des mesures spécifiques tant en matière d'éducation, de formation que d'emploi.
- Renforcer la participation citoyenne des jeunes (services civiques).
- Améliorer le lien entre les forces de police et les jeunes.

6. Axe transversal égalité homme-femme

- Développer une approche intégrée de l'égalité homme-femme pour favoriser la mixité dans les quartiers.
- Mettre en place les mesures du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes dans les quartiers.
- S'assurer de l'accès des femmes des QPV aux actions d'information sur les droits des femmes.
- Développer la participation des femmes à la vie du quartier et à la co-construction des projets.
- Favoriser la mise en place d'indicateurs sexués sur l'ensemble des thématiques : emploi, sport, formation.

7. Axe transversal lutte contre les discriminations

- Systématiser les partenariats entre l'institution judiciaire et le défenseur des droits sur les QPV,
- Favoriser et participer aux actions de lutte contre les discriminations tant en matière d'emploi, d'accès aux services publics, dans le sport...

II. Les engagements de la Région Haute-Normandie

Dans l'attente de la fusion prochaine des deux régions normandes et de l'harmonisation des politiques avec la Région Basse-Normandie, la Région Haute-Normandie poursuivra la mobilisation de ses politiques sectorielles en vigueur, notamment celles relatives à la formation professionnelle et au développement économique.

En outre, en tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE pour la période 2014-2020, la collectivité régionale pourra engager des fonds européens pour le financement d'actions éligibles.

III. Les engagements du Département de Seine-Maritime

Les quatre priorités départementales que sont, l'emploi, les solidarités, l'aménagement du territoire et l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, au sport et aux loisirs, permettront de décliner des actions fortes de réponse aux enjeux déterminés dans les contrats.

Sur ces axes, le Département pourra formaliser son intervention de façon complémentaire :

- par le versement de subventions à des porteurs de projets proposant des actions entrant dans le cadre de dispositifs départementaux existants,
- par la mobilisation de moyens matériels et humains sur les quartiers,
- par l'octroi d'aides individuelles aux habitants des quartiers en difficulté.

Toutefois, les interventions du Département seront susceptibles d'évoluer en fonction des éventuelles modifications de son périmètre de compétences (cf projet de loi NOTRe) et des politiques nouvelles qu'il serait susceptible de mettre en œuvre au cours de la période du contrat.

1. Soutenir le développement de l'économie locale et favoriser l'accès à l'emploi

1.1. Favoriser l'économie et l'insertion

La politique départementale en faveur de l'économie et de l'emploi durable se décline en cohérence avec le cœur de compétences du Département que sont les solidarités et en complémentarité d'autres acteurs institutionnels.

Elle vise à concentrer les aides sur les territoires et les publics les plus fragilisés et à croiser entrepreneuriat et démarches d'insertion. Par cette action majeure sur les quartiers politique de la Ville, le Département s'engagera sur un domaine essentiel.

Les avances remboursables et prêts d'honneur aux entreprises, les subventions versées aux communes, EPCI, chambres consulaires, Sociétés d'Économie Mixte et aux entreprises, les aides à l'immobilier d'entreprise, à l'emploi insertion, à l'insertion professionnelle, seront autant d'outils mobilisés sur les quartiers en fonction de leurs besoins.

Face aux nouvelles formes de précarité et d'exclusion, le Département a mis en place une politique de développement des liens sociaux et d'inclusion. L'intervention du Département s'articule autour de 5 grands axes que sont :

- l'accès aux droits,
- la promotion du développement social durable,
- la formation et l'accompagnement vers et dans l'emploi,

- l'insertion par l'activité économique,
- l'inclusion des jeunes.

C'est ainsi que dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (adopté en janvier 2013 et décliné au niveau régional et départemental en novembre 2013), du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'inclusion sociale 2014-2020 et du Programme Départemental d'Insertion et d'inclusion sociale 2014-2016, le Département matérialisera ses interventions. Elles se traduiront par l'accompagnement des publics assuré par les professionnels du secteur sanitaire et social et le versement d'aides directes aux structures partenaires ainsi que par des appels à projets pour développer l'offre d'insertion.

Le Département s'engage notamment à :

- soutenir les bénéficiaires du RSA créateurs de leur emploi,
- soutenir les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants en difficulté,
- soutenir les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- assurer le développement de clauses d'insertion dans ses marchés de travaux,
- accompagner les bénéficiaires de RSA proches de l'emploi,
- aides les contrats uniques d'insertions et les contrats initiative emploi (CUI-CIE)

1.2. Mobilier le Fonds Social Européen

En complément des fonds propres du Département, la collectivité, sur la période 2014-2020, s'est positionnée pour la gestion d'une subvention globale de crédits FSE, à hauteur de 26,26 M€.

Le Département mobilise une partie de ces fonds dans le cadre d'un appel à projets en cours, dédié à l'insertion et l'inclusion sociale des habitants des quartiers « politique de la ville ». Ce soutien aux porteurs de projets sur les territoires concernés complètera l'action départementale déjà valorisée dans les politiques mises en place, notamment pour renforcer les parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés, mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion et développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Les actions soutenues permettront un accompagnement renforcé et individualisé des demandeurs d'emploi et personnes inactives dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions d'inclusion sociale.

2. Favoriser la cohésion sociale

2.1. Développer une politique de soutien aux jeunes et aux familles

Le Département mobilisera ses actions en faveur de l'enfance et de la famille afin de favoriser de bonnes conditions de vie, de développement et d'éducation, de prévenir les facteurs de risque (dont le cumul accroît les difficultés éducatives) et de garantir l'accompagnement et la prise en charge de qualité. Ainsi, en matière d'action éducative, préventive et protectrice, le Département occupe un rôle pivot. Il interviendra, au titre de sa politique d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, par des subventions d'investissement (crèches, haltes-garderies et accueils de loisirs et garderies périscolaires) et de fonctionnement (organismes portant des actions parentalité, accueils de loisirs, centres de vacances).

Le Département affirme par ailleurs sa collaboration avec les villes et les services de prévention spécialisée dans le cadre de conventions tripartites afin de favoriser un dispositif de prévention spécialisée visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

2.2. Garantir l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées

Le Département s'est doté d'un Schéma de l'autonomie dont les orientations guideront l'action en faveur des personnes handicapées et/ou âgées. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement du vieillissement des populations permettant, s'il est souhaité, un maintien dans son environnement de la personne. Le Département poursuivra la mobilisation de fonds dédiés, par

des dotations de fonctionnement versées aux SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) et SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés), ainsi que par des prestations individuelles (APA, Hébergement, APCH...)

2.3. Assurer un accès équitable aux services et aux aides départementales

Le Département veille par ailleurs à assurer la proximité, la qualité et la réactivité de son accompagnement social et des services rendus aux habitants de la Seine-Maritime à travers un réseau dense de centres médico-sociaux (CMS), dont plus d'un quart intervient sur les quartiers de la Politique de Ville (QPV).

Ces CMS permettent aux habitants des Quartiers Politique de la Ville d'avoir accès gratuitement aux professionnels sociaux et médicaux (médecin, sage-femme, puéricultrice, travailleur social...) situés à proximité de chez eux.

Le Département sera attentif à l'accès équitable des habitants des quartiers prioritaires au droit ou aides départementales (Revenu de Solidarité Active RSA, Allocation personnalisée d'autonomie APA, Fonds de Solidarité Logement FSL...) en faveur en poursuivant ses actions de conseil et d'information pour les rendre les plus accessibles possibles. Une évaluation sera mise en place en ce sens

3. Promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs

Le Département soutient les actions en faveur de la citoyenneté et de l'accès au droit, à travers son appui au fonctionnement et aux actions ponctuelles de structures œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations et la promotion de la citoyenneté, et à travers sa participation au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Seine Maritime.

En lien avec ses compétences principales, la collectivité conduit une politique forte en direction des collégiens favorisant ainsi la réussite éducative. Sur le volet investissement, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de gros travaux inscrits dans des programmations annuelles. En fonctionnement, le Département apporte annuellement à chaque collège une dotation globale, ainsi qu'une dotation spécifique couvrant les actions menées au titre du Contrat de Réussite Éducative Départemental (CRED).

Le CRED est centré sur trois thématiques principales (culture et culture scientifique, citoyenneté, environnement et développement durable), et comporte deux axes :

- ✓ Les activités éducatives : elles couvrent les parcours proposés par le Département présentés aux équipes pédagogiques dans le Guide des Parcours Éducatifs pour les collégiens ainsi que les parcours à l'initiative des collèges (relevant des mêmes domaines), ainsi que la prise en charge de parcours linguistiques, de projets à caractère sportif et activités liées à la découverte des métiers.
- ✓ L'accompagnement scolaire qui permet aux établissements de mettre en place des actions proposées aux élèves repérés par les équipes pédagogiques comme présentant des besoins particuliers et encadrées par des intervenants recrutés par le Chef d'établissement.

Parallèlement, l'intervention du Département en faveur de la jeunesse est déployée par le biais des compétences légales et extra-légales. Ce sont plus de 50 dispositifs que le Département mobilise en faveur de la jeunesse autour de deux axes principaux :

- encourager l'accès des jeunes à l'autonomie par le soutien à l'insertion éducative, sociale et professionnelle.
- favoriser la citoyenneté par le soutien à l'engagement, aux loisirs et aux associations qui les accompagnent.

Les interventions Départementales sur les territoires sont actuellement de quatre ordres :

- aides individuelles en faveur de jeunes comme l'aide à la formation générale BAFA et BAFD
- soutien financier aux associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire par le biais de subventions ou d'appels à projets
- implication en faveur du service civique avec la mise en place du dispositif Citoyens76

- animation du réseau local avec notamment l'organisation des rencontres jeunesse permettant une valorisation des projets des jeunes

4. Assurer un aménagement équilibré du territoire et une mixité sociale de l'habitat

Le Département, à travers le pilotage conjoint avec l'État du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du futur Plan Départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHD) et en partenariat avec les EPCI ayant un Programme local de l'habitat et les communes, souhaite contribuer aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre la précarité sur les territoires politique de la ville.

Ces politiques s'expriment notamment au travers de plusieurs dispositifs et actions :

- Le Fonds de Solidarité Logement, compétence obligatoire du Département qui permet d'accompagner les ménages prioritaires dans leur parcours résidentiels pour accéder à un logement adapté à ses ressources et ses besoins ou de s'y maintenir par l'attribution d'aides exceptionnelles, et par des accompagnements spécifiques pour les publics en grande difficulté.
- La lutte contre la précarité énergétique en développant des actions spécifiques éducatives et en proposant un fonds « travaux locatifs » pour encourager les ménages dans la maîtrise de leurs consommations et des dépenses qui en découlent.
- La participation à la mise en œuvre du droit au logement des publics prioritaires, notamment pour l'accès au contingent de logements réservés par le préfet et en veillant à favoriser la mixité sociale et l'équilibre du peuplement dans le cadre d'un travail partenarial.
- La prévention des expulsions.
- La lutte contre l'habitat dégradé, dont les copropriétés, à travers l'animation des comités locaux d'habitat dégradé et en proposant des aides aux propriétaires très modestes et aux logements conventionnés privés pour encourager la réalisation de travaux.
- L'attribution d'aides financières pour la construction ou l'amélioration des logements pour les publics les plus en difficultés (résidences sociales, PLAI « adaptés ») et l'animation des foyers jeunes travailleurs et le soutien à la construction notamment de logements PLAI et PLUS à travers la garantie des emprunts.
- La gouvernance d'Habitat 76, qui avec 28 000 logements environ représente plus de 20% de l'offre de logements sociaux sur le Département.

Ces politiques seront déclinées dans les contrats ainsi que les engagements partenariaux avec l'ANRU en faveur des opérations de restructuration de grands quartiers sociaux.

Le Département veillera par ailleurs à ce que les axes transversaux que sont l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations soient déclinés dans l'ensemble de ses interventions.

IV. Les engagements de la Communauté d'Agglomération « Dieppe-Maritime »

1. Le pilotage de la politique de la ville

Dieppe-Maritime participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville. Elle cofinance la mise en place d'actions du Pilier 3 « Développement économique » répondant aux orientations stratégiques définies dans le contrat de ville.

2. Pilier Cohésion sociale

Développer les pratiques artistiques, culturelles, démocratiser l'accès à la culture et promouvoir la diversité culturelle

Dieppe-Maritime compte sur son territoire de nombreuses structures culturelles de référence : une scène nationale, un conservatoire à rayonnement départemental, un château-musée « musée de France », le label « Ville d'art et d'histoire », un ensemble de bibliothèques et de médiathèques ainsi qu'un réseau très actif d'associations et d'artistes. En matière de patrimoine, plus d'une cinquantaine de sites remarquables ont également été mis en évidence sur l'ensemble de l'agglomération.

Dans le cadre de sa politique d'excellence pour tous et suivant les préconisations de l'Etude pour l'élaboration du Schéma de développement culturel de Dieppe-Maritime réalisée en 2010, la Communauté d'Agglomération a mis l'accent sur le soutien aux structures dites « têtes de réseau » (DSN – Dieppe Scène nationale, Conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe) qui déploient des projets sur l'ensemble du territoire dont les quartiers issus de la Géographie Prioritaire.

• Politiques de droit commun

- Soutenir Dieppe Scène Nationale dans ses projets de Tournée Théâtrale,
- Poursuivre la mise en place de Classe à Horaire Aménagé Musicales, Dominante instrumentale, Dominante vocale, Danse,
- Maintenir le dispositif « Musique à l'école ».
- Académie BACH

Favoriser l'accès aux activités sportives et équipements sportifs pour tous

Si l'activité sportive est déjà importante sur le territoire, Dieppe-Maritime a souhaité pousser plus loin sa réflexion en élaborant un schéma de développement sportif. L'objectif est de faire de l'Agglo un territoire attractif par le sport. Piscines, complexe omnisport, synergie entre les acteurs ou événement phare sont au cœur du programme d'actions.

• Politiques de droit commun

- Poursuivre l'aide et la structuration des clubs du territoire : Une politique sportive territoriale nécessite une bonne information des acteurs et une synergie entre les clubs. Plusieurs actions du schéma sont spécialement orientées pour accompagner les clubs de manière technique et juridique, encourager les rencontres, les collaborations entre les acteurs et la mutualisation des moyens ou des équipements.

Sensibiliser, mobiliser tous les acteurs, développement de l'écocitoyenneté

Dans le cadre de son Agenda 21, Dieppe-Maritime a choisi de donner les moyens aux habitants du territoire d'être acteurs du développement durable. Pour cela, elle mène des actions de sensibilisation tout au long de l'année visant à promouvoir l'éco-citoyenneté. Ainsi Dieppe-Maritime et les communes de l'Agglo participent chaque année à des manifestations concourant à rapprocher le citoyen des enjeux du Développement Durable. Les objectifs sont de sensibiliser différents publics aux principes du développement durable et à ses applications concrètes au quotidien (Education aux Eco-gestes, Gestion économe de l'éclairage public, Préservation de la biodiversité, Incitation aux modes de déplacement doux), de modifier certains modes de pensée et inciter à des comportements plus éco-citoyen et de fédérer de nombreux acteurs du territoire autour du développement durable et participer à la construction du futur Plan Climat-Energie Territorial de Dieppe-Maritime.

- Education au Développement Durable : Travail avec Association Oxygène
- Semaine du Développement Durable
- Sensibilisation des familles à la précarité énergétique

3. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

Poursuivre l'accompagnement technique et financier de l'habitat public et privé

Mis en place à l'automne 2009 pour 5 ans par la Communauté d'agglomération en partenariat avec l'ANAH, le Département, la SACICAP Eure Dieppe et la CAF, ce programme de rénovation de l'habitat privé résulte d'un constat : la région dieppoise dispose d'un réel potentiel de logements qui nécessite des travaux. Les objectifs sont clairs : améliorer l'habitat en maîtrisant l'énergie et en utilisant les nouvelles technologies, adapter le logement au handicap ou au vieillissement de la population, lutter contre l'habitat indigne.

Sur les périmètres des Quartiers prioritaires, moins d'une dizaine de particuliers ont été accompagnés ; Il s'agira donc de développer de l'information ciblée auprès des particuliers sur ces périmètres concernant les aides du PIG. Potentiellement, sur les nouveaux périmètres des Quartiers prioritaires, ce sont 32 particuliers qui peuvent être concernés sur le Quartiers des Bruyères et 4 sur Neuville-Nord.

• Politiques de droit commun

- Mettre en œuvre les programmations annuelles de construction de logements sociaux et respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
- Poursuivre le Programme d'Intérêt général « Amélioration de l'Habitat (PIG),
- Poursuivre le programme « Habiter Mieux » en partenariat avec l'ANAH pour lutter contre la précarité énergétique des ménages

Poursuivre et développer une politique volontariste et ambitieuse de réduction des déchets

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'agglomération assure en lieu et place des communes la collecte et le traitement des déchets. A Dieppe, la collecte est assurée par un service en régie composée de 45 agents transférés de la ville de Dieppe. Depuis la fermeture de l'usine d'incinération de Dieppe le 30 novembre 2011, le SMEDAR (Syndicat mixte d'enlèvement des déchets ménagers de l'arrondissement de Rouen) est en charge du traitement des déchets

• Politiques de droit commun

- Mise en place et Gestion des Colonnes enterrées
- Action de sensibilisation SMEDAR
- Gestion Urbaine de Proximité
- Gestion des encombrants (Camion, ETP, Entretien)

Mener et renforcer une politique ambitieuse de transport

L'organisation des services de transports publics de Dieppe-Maritime est la suivante :

- Le réseau Stradibus qui intègre la gestion des lignes régulières, de certaines lignes scolaires et du transport à la demande sur l'ensemble des 16 communes de l'agglomération dieppoise,
- Les 20 circuits spéciaux à vocation principale scolaire qui desservent les communes périphériques et les établissements scolaires dans lesquelles ils sont situés.

En constante modernisation, le réseau Stradibus a fait l'objet d'une refonte en février 2011 pour mieux répondre aux besoins des habitants : tous les quartiers d'habitat collectif sont reliés au centre-ville de Dieppe et au centre commercial du Belvédère et toutes les communes périphériques bénéficient de solutions de mobilité nouvelles.

• Politiques de droit commun

○ **Desserte des quartiers prioritaires par les lignes régulières**

- Ligne 1 (Neuville et Val Druel),
- Ligne 2 (Neuville, Les Bruyères et Val Druel),
- Ligne 3 (Les Bruyères),
- Ligne 4 fonctionnant les périodes scolaires (Les Bruyères et Val Druel) et,

- Ligne 14 fonctionnant les dimanches et jours fériés (Neuville, Les Bruyères et Val Druel)

4. Pilier Emploi et développement économique

Un territoire solidaire assurant la cohésion sociale autour de l'emploi et de la création d'activité

Le développement économique et la lutte contre le chômage constituent des priorités de la politique de la ville. La lutte contre le chômage dans les quartiers de la politique de la ville passe d'une part, par un accompagnement massif des habitants, et d'autre part, par la territorialisation renforcée des politiques d'emploi et de développement économique.

Dieppe-Maritime est au cœur de la compétence Développement Economique sur le territoire. De nombreuses actions sont déjà à l'œuvre (PLIE, Clauses d'insertion, Couveuses d'entreprises,...). L'objectif est donc de mettre en avant les actions déjà réalisées et développer potentiellement de nouvelles actions en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires institutionnels.

• *Politiques de droit commun*

○ **Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)**

- Le PLIE est une « main tendue » pour les personnes souhaitant un retour à l'emploi au travers d'un suivi personnalisé. Diverses actions sont proposées afin de favoriser une insertion durable dans l'emploi.

○ **Couveuse d'entreprise du Bassin Dieppois**

- Unique en Haute-Normandie, la couveuse d'entreprise est un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise qui garantit une sécurité aux porteurs de projet. Les porteurs de projet dans des domaines d'activités variés (service à la personne, métier de la création et de l'innovation, économie sociale) sont susceptibles de bénéficier du dispositif.

○ **Soutien à la Mission Locale**

- La Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre de ce dispositif et dans l'accompagnement des jeunes vers et dans les emplois qui sont créés dans ce cadre. A ce titre, elle est aussi l'un des interlocuteurs privilégiés pour assurer une fonction de soutien aux employeurs pour développer des postes porteurs d'avenir professionnel pour les jeunes.

○ **Renforcer l'émergence de l'Economie Sociale et Solidaire**

- Afin de mener une action cohérente en matière de soutien à l'ESS et de venir en complément des aides déjà existantes du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de Seine-Maritime, Dieppe-Maritime a institué un fonds de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire qui précise les modalités d'attribution des subventions aux différents organismes relevant de l'ESS. Les bénéficiaires de ce fonds de soutien sont les associations, les sociétés coopératives, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées et les entreprises génératrices d'un plus social, environnemental et/ou participatif qui ont un projet de création ou de développement d'entreprise, qui sont en situation financière saine et ont leur siège social ou leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

○ **Clause d'Insertion**

- Par délibération du 09 mai 2012, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a acté la promotion de la clause sociale dans les marchés publics. Cette clause d'insertion permet de répondre aux besoins des entreprises en recherche de personnel, mais aussi permet d'offrir de nouvelles offres d'emploi sur le territoire. Cette clause d'insertion favorise de plus le placement des publics PLIE avec un objectif de retour à l'emploi durable. Les clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi sont insérées en fonction de l'objet des marchés, ou des lots et des critères de durée, technicité, localisation ou montant.

- Les personnes concernées par cette action seront principalement :

- Bénéficiaires du RSA,
- Travailleurs handicapés reconnus par l'Agefiph,

- Jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de qualification et/ou d'expérience,
- Demandeurs d'emploi longue-durée.

V. Les engagements de la Ville de Dieppe

La Ville de Dieppe est engagée dans la politique de la Ville depuis 1994. Son action au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires est donc ancienne.

La Ville maintient son engagement de réduction des inégalités sociales, culturelles et territoriales.

Les champs d'intervention de la Ville concernent une large part de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, principalement dans le domaine de la cohésion sociale.

1. Assurer le co-pilotage de la politique de la ville, favoriser la participation des habitants

La Ville de Dieppe participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville. Elle cofinance la mise en place d'actions répondant aux orientations stratégiques définies dans le contrat de ville.

En cohérence avec sa charte de la démocratie locale, **elle s'engage à favoriser la participation citoyenne des habitants et acteurs locaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville** (conseils de quartier, conseils citoyens, maison du projet, fonds de participation des habitants...).

2. Favoriser la cohésion sociale

2.1. Apporter une offre d'accueil pour les tout-petits des quartiers prioritaires

La Ville de Dieppe apporte une offre d'accueil des tout-petits aux habitants des quartiers prioritaires.

La ville de Dieppe met à disposition six crèches pour tous les habitants de la commune. La municipalité propose un accueil en crèche à l'année entière, puisque, depuis 2009, l'une de ses structures reste ouverte en août pour l'accueil des petits. Ainsi, en développant les crèches et les haltes jeux, l'objectif est d'apporter une certaine sérénité psychologique et économique aux parents. Encadrés par des professionnels formés de façon continue, les enfants peuvent s'éveiller à leur rythme et découvrir en douceur le monde qui s'ouvre à eux. A partir de trois mois et jusqu'à leur entrée en maternelle, les tout petits sont accueillis dans ces lieux de vie adaptés à leur âge.

Par souci d'équité, les tarifs sont calculés sur les revenus des parents, favorisant la mixité sociale.

Les différentes formules d'accueil permettent de répondre à tous les emplois du temps. Ces contrats sont révisables si les parents sont confrontés à un changement de vie (mutation, nouvel emploi...). Un accueil occasionnel est également possible.

Les parents sont également associés aux actions menées dans les structures (contes, livres, fête de Noël).

La Ville s'engage également à favoriser l'ouverture de lieux d'accueil et de vie pour les jeunes enfants et leurs parents, en soutien à la parentalité.

2.2. Favoriser l'épanouissement et la réussite éducative de tous les enfants

La Ville s'engage à poursuivre la mise en œuvre, avec l'ensemble des acteurs, du Projet Educatif de Territoire qui place l'enfant au centre d'une complémentarité éducative favorisant sa réussite et qui construit un engagement commun fondé sur des valeurs partagées garantissant les principes d'égalité entre tous les enfants, de justice sociale et d'équilibre territorial.

La Ville prend ainsi le relais de l'école en proposant diverses activités hors du temps scolaire.

Les jours d'école, la Ville met en place des accueils périscolaires dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires dieppoises facilitant le quotidien des parents qui travaillent tôt le matin

et/ou tard le soir. Ces accueils sont encadrés par des animateurs qui proposent aux enfants des activités en liaison avec le projet éducatif et le projet pédagogique tout en tenant compte de leurs rythmes de vie. La tarification des accueils périscolaires s'effectue en fonction du quotient familial défini à partir des ressources et de la composition du foyer.

Via l'organisation des temps d'activités périscolaires ouverts à tous, la Ville s'engage à renforcer le parcours éducatif et à favoriser l'accès des enfants des quartiers prioritaires à des activités culturelles, sportives, artistiques, citoyennes ou scientifiques de qualité. Les TAP sont encadrés par des personnes diplômées, expérimentées et habilitées à l'animation et à l'encadrement d'activités pour les enfants.

La Ville de Dieppe poursuivra la mise en œuvre du Projet local de réussite éducative visant à intervenir de façon précoce dans la vie de l'enfant en cas de difficultés scolaires, de prévenir le décrochage scolaire, de soutenir les parents dans leur fonction éducative, d'améliorer le dépistage et la prise en charge des difficultés liées à la santé, de développer la valorisation des ressources locales et la mise en réseau des acteurs.

La Ville continuera également à mettre en œuvre le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en partenariat avec la CAF. Ce contrat vise à améliorer l'accueil des enfants et des jeunes (jusqu'à 17 ans révolus) et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Encadrés par du personnel qualifié, les accueils de loisirs maternels et élémentaires s'inscrivent dans une démarche éducative. Les centres de loisirs accueillent les enfants de 3 à 11 ans et sont ouverts le mercredi et la plupart des vacances scolaires. Des activités ludiques adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant sont proposées et encadrées par des animateurs référents. Le tarif est calculé sur la base du quotient familial défini en fonction des ressources et de la composition du foyer

2.3. Favoriser la pratique du sport

Le sport à Dieppe est très varié. Plus de cinquante disciplines sont représentées dans la ville. Dieppe dispose aussi d'atouts et d'infrastructures particulières lui permettant de présenter des activités peu communes, comme les sports d'eau.

Du haut niveau au grand débutant en passant par l'amateur éclairé, le sport doit être accessible au plus grand nombre. Ses vertus sont nombreuses : santé, éducation...

La Ville de Dieppe s'engage à favoriser l'accès de tous à la pratique sportive dans les quartiers prioritaires, via :

- la rénovation des équipements sportifs,
- la valorisation du sport en pratique libre,
- le soutien aux clubs implantés dans les quartiers prioritaires
- le soutien aux actions sportives pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires et aux actions sportives favorisant le lien social.

2.4. Participer au Contrat Local de Santé

La Ville poursuivra sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat local de santé (CLS), avec l'ARS Haute-Normandie.

En lien avec les objectifs prioritaires du Projet régional de santé, six thématiques d'actions ont été dégagées pour le CLS 2013-2015 : addictions, cancer, souffrance psychique, périnatalité et petite enfance, vieillissement, santé environnementale. Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé via la promotion d'une vision transversale, associant les partenaires locaux du social, du logement, des transports et de la santé. Le CLS devra être redéfini après 2015.

Via l'action de l'Atelier Santé Ville, Dieppe contribue à la connaissance des problématiques de santé sur les quartiers prioritaires, au renforcement des actions de prévention-promotion de la santé, et à l'amélioration du partenariat local en matière de santé.

2.5. Favoriser l'accès à la culture pour tous

La Ville de Dieppe poursuivra son action en faveur de l'accès à la culture pour tous.

La Ville de Dieppe offre à ses habitants plusieurs lieux culturels où chacun peut trouver son bonheur en matière de romans, bandes dessinées, jeux, musiques, films, etc... Les bibliothèques et les ludothèques sont des lieux de vie et de découverte, proposant plus de 100 000 documents en accès gratuit, des animations pour petits et grands et des services pour tous.

Via son réseau de bibliothèques ludothèques bien implanté dans les quartiers prioritaires, la ville renforce l'accès à la lecture pour tous dès le plus jeune âge et développe des lieux d'accueil supports aux liens familiaux.

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, la Ville favorise l'appropriation culturelle des changements urbains par les habitants des quartiers concernés par le PRU, ainsi que l'animation du lien social et de la mémoire de ces quartiers. Elle a ainsi lancé depuis 2012 l'action « Mémoires de quartier », dont l'objectif est de mettre les habitants au cœur du dispositif, à la fois observateurs et acteurs, en utilisant le moyen artistique et en leur donnant la parole, en lien avec les relais des deux quartiers concernés par l'ANRU, comme les centres sociaux, les écoles, les associations, les bailleurs, les clubs de prévention spécialisée...

2.6. Améliorer l'accès à la Justice et prévenir la délinquance

La Ville s'engage à favoriser l'accès de tous aux professionnels du droit via son Point d'accès au droit. Le PAD a été créé en mairie de Dieppe, dans le cadre du Conseil départemental d'accès au droit, auquel la Ville adhère depuis 2008. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, la Ville de Dieppe, les chambres professionnelles et les associations qui ont signé des conventions.

Sa mission est de proposer aux habitants un service d'accueil gratuit et confidentiel, une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation. Il s'agit d'un lieu d'écoute, d'orientation et d'information où des professionnels de la justice, mais aussi des spécialistes du droit appartenant au domaine associatif tiennent des permanences hebdomadaires. Il permet aux personnes victimes d'une infraction ou d'une discrimination de connaître leurs droits en matière d'habitat, de droit de la famille, de litige sur la consommation...

La Ville de Dieppe continuera à contribuer à la prévention de la délinquance par l'animation du Conseil local de prévention de la délinquance, favorisant l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et définissant des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Elle mène également une activité de médiation sur le terrain en lien avec les bailleurs sociaux, afin d'améliorer la tranquillité publique.

Elle soutient également le club de prévention Foyer Duquesne via des subventions.

2.7. Soutenir le tissu associatif local

La Ville de Dieppe s'engage à continuer à soutenir le tissu associatif local.

La Ville soutient les centres sociaux via des conventions d'objectifs ciblés sur les besoins des quartiers concernés. Les centres sociaux ont vocation, par leurs actions, à toucher tous les habitants des quartiers prioritaires et à favoriser leur participation, en s'appuyant sur le réseau des acteurs du développement social local.

Elle soutient également toutes les associations via des subventions pour des actions d'animation du lien social au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

3. Améliorer le cadre de vie et poursuivre le renouvellement urbain

La Ville s'engage à continuer le travail d'amélioration du cadre de vie.

A cet effet, la Ville met en œuvre une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) dans les trois quartiers prioritaires, qui concerne principalement la gestion des espaces bâtis et non bâtis, publics ou privés, la gestion des déchets, la gestion en phase chantier, la tranquillité résidentielle et la relation entre habitants et institutions. Le dispositif de GUP réunit l'ensemble des partenaires (Ville, Agglo, bailleurs, habitants) pour permettre une meilleure appréhension des dysfonctionnements et besoins et adapter collectivement les réponses apportées, afin que les habitants des quartiers aient une qualité de vie aussi satisfaisante qu'ailleurs.

La Ville lutte également contre l'habitat indigne dans le territoire de veille active du Pollet à travers une action d'OPAH-RU, depuis la fin des années 1990. Une convention a été signée en septembre 2009 entre la Ville de Dieppe, le Département, l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah), la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime et la Caisse d'allocations familiales.

La Ville mène des projets de rénovation urbaine sur les quartiers prioritaires, au titre de l'Anru I pour Neuville Nord et Val Druel, contribuant ainsi à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires en lien avec les bailleurs et à la diversification de l'offre immobilière. Le projet sur les deux quartiers est une vision pragmatique du renouvellement urbain, s'inspirant à la fois de la réalité de ces quartiers, de leur histoire, de leur inscription dans la ville et son développement. Il s'appuie également sur les analyses et les axes du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération adopté en 2005 qui soulignait le déficit de logements accessibles aux populations les plus modestes et la nécessité de porter l'effort de construction en ces sens tout en veillant à la diversification de l'offre. Ce projet, porté par la Ville de Dieppe, est engagé dans le cadre d'un plan de rénovation urbaine pour la période 2009– 2013, pour les quartiers de Neuville Nord et du Val Druel dans le cadre d'une convention signée le 18 juin 2010 entre la Ville, l'Etat, l'ANRU, le Conseil régional de Haute-Normandie, le Conseil général de Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Association Foncière de Logement, Sodineuf Habitat Normand, Habitat 76 et la SCI La Manche.

La Ville souhaite également prolonger le travail de rénovation urbaine sur les quartiers de Neuville Nord (Bel air) et Janval (Ferme des hospices). Elle va déposer à ce titre un dossier de renouvellement urbain pour le quartier Bel air au titre d'un projet d'intérêt régional Anru II. Elle sollicitera des financements de droit commun pour le quartier Ferme des hospices.

La Ville soutient l'activité des commerces dans les quartiers prioritaires (étude sur la redynamisation des commerces de Neuville Nord, signalétique adaptée...).

4. Accompagner les jeunes

La Ville de Dieppe s'engage à continuer à soutenir tous les jeunes dans leurs projets citoyens, étudiants ou professionnels.

La Ville anime, avec l'appui de la DDCS et en lien avec l'ensemble de ses partenaires, une Expérimentation jeunes pour aider les jeunes à trouver les outils indispensables à leur insertion et accompagner leur parcours dans différents domaines.

Dans le cadre de cette démarche, elle renforce les actions liées à l'orientation des jeunes des quartiers prioritaires et leur accompagnement vers les études et l'accès aux stages, et soutient leur participation citoyenne via le soutien aux projets d'utilité sociale et aux coopératives de jeunes.

5. Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité hommes-femmes

La Ville de Dieppe s'engage à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet effet, la Ville de Dieppe accompagne l'intégration des personnes d'origine étrangère et les soutient dans l'acquisition des bases nécessaires à l'autonomie dans leur environnement (cours de FLE) et dans leur accès aux droits (aide aux démarches administratives).

Elle soutient l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes à travers son Point d'accès au droit.

Elle améliorera les connaissances sur l'état des discriminations et des inégalités hommes-femmes (groupes de travail, mise en place d'indicateurs sexués).

VI. Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le champ de la COG 2013-2017, les CAF doivent décliner les objectifs de leurs politiques sectorielles en lien avec la politique de la ville qui constituera ainsi un levier en termes de gouvernance, de méthodologie et de moyens d'intervention, dans un cadre respectueux des prérogatives de chaque partenaire.

1. Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants

Plusieurs leviers d'action peuvent être actionnés pour réduire les disparités territoriales en matière d'offre d'accueil en mobilisant diverses modalités d'accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande là où elle est la plus forte et en cohérence avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les schémas départementaux de services aux familles doivent articuler et mettre en cohérence les différentes géographies prioritaires.

2. Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité

Les Caf développent une offre territoriale diversifiée de services et actions de soutien à la parentalité : lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux vacances des familles, offres de service des travailleurs sociaux (information, orientation, accompagnement social).

Si le développement de ces offres de services s'adresse à toutes les familles, une attention particulière doit être portée au taux de couverture et à la diversité des offres proposées dans les quartiers de la politique de la ville, dont celles du programme de réussite éducative (Pre).

A cet effet, dans les schémas départementaux des services aux familles, les actions développées dans les quartiers prioritaires devront être identifiées spécifiquement et, si besoin, à ce qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs définis dans les contrats de ville en matière de couverture territoriale des services aux familles dans ces quartiers.

3. Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles

Il s'agit d'un axe fort de l'intervention des Caf, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. L'organisation des temps de vie de l'enfant est une préoccupation des parents qui doivent pouvoir concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Dans le cadre du diagnostic partagé préalable au contrat « enfance et jeunesse » (Cej), les besoins des publics fragilisés à l'échelle du département et des territoires doivent être identifiés et inscrits dans le cadre du schéma de développement des actions de coordination visant à accompagner ces publics dans l'obtention d'une solution d'accueil.

4. Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances

Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale. Le fait de pouvoir partir en vacances constitue encore un marqueur social important, spécifiquement dans les quartiers défavorisés. Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier :

- le soutien à la fonction parentale et aux relations parents enfants au moyen des différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales ;
- l'aide à la conciliation des vies professionnelles, familiales et sociales pour les familles, au moyen des différents dispositifs relatif au départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps).

L'intervention des Caf s'adresse prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle.

5. Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constituent, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par les Caf. Ainsi, il apparaît que plus de la moitié des centres sociaux mènent des actions de démocratie de proximité, d'intégration des habitants et se saisissent de la question des discriminations⁴.

Dans ce cadre, les Caf s'appuient et financent principalement des centres sociaux et espaces de vie sociale. En 2013, 78% des centres sociaux urbains étaient implantées dans un quartier politique de la ville ou accueillait des habitants vivant sur ces territoires.

Conformément aux engagements de la Cog 2013-2017 et aux règles définies par la Cnaf sur ce secteur, le soutien à ces équipements doit être poursuivi, tout en veillant à la parfaite mobilisation de ces derniers au service des politiques ainsi définies. Les concertations avec les partenaires doivent être renforcées, notamment les fédérations des centres sociaux, et les opérateurs de terrain mobilisés sur les projets porteurs de dynamiques participatives des habitants et d'initiatives citoyennes de proximité.

Une attention particulière aux démarches engagées de formalisation des schémas départementaux d'animation de la vie sociale doit être portée, lesquels, en articulation avec les financeurs et opérateurs de ce secteur, ont vocation à contribuer à la définition et à la réalisation des projets des contrats de ville.

6. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes à leurs droits.

À ce titre, les Caf mettent en place, en fonction des besoins de leur territoire et de leur partenariat, des rendez-vous des droits en direction des allocataires qui en ont le plus besoin pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Au titre de l'année 2014, les Caf ont réalisé plus de 141 000 rendez-vous des droits, la Cog fixant un objectif annuel de 100 000.

De plus, et conformément aux engagements des Caf en matière d'offre globale de service, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minimas sociaux, difficultés de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits.

Enfin, dans le cadre du déploiement de sa politique d'accès aux droits, la branche Famille souhaite également accueillir des volontaires du service civique.

Il s'agira essentiellement de missions de sensibilisation, de pédagogie et d'écoute autour de trois thématiques :

- accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique (lutter contre la fracture numérique en accompagnant vers l'usage du caf.fr) ;
- permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative (aide au remplissage de document pour pallier à l'illettrisme ou au problème d'usage de la langue) ;
- participer à des actions ciblées sur le non recours aux droits de populations empêchées.

A cet effet, en concertation avec nos partenaires et à partir des diagnostics des besoins sociaux et territoriaux, une attention particulière doit être portée pour contribuer à l'accès aux droits et à la recherche des bénéficiaires potentiels dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

VII. Les engagements des bailleurs

1. PRÉAMBULE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine introduit la nouvelle politique de la ville et repose sur trois principaux changements :

- le resserrement de la politique de la ville afin de prioriser son action sur les ménages les plus pauvres,
- le financement du « droit commun » pour accompagner les crédits spécifiques de la politique de la ville,
- la simplification et l'unification des dispositifs contractuels et géographiques avec les Contrats de Ville et les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Préalablement à l'élaboration, au second semestre 2015, des Conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui seront annexées au Contrat de Ville, et qui permettront à chaque organisme de décrire précisément ses interventions spécifiques dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, Habitat 76 et Sodineuf Habitat Normand proposent par ce document un état des lieux des principaux thèmes auxquels les organismes Hlm sont confrontés, afin de partager leurs réflexions avec les collectivités mais également des propositions d'actions à mener par les organismes hlm.

LES ORGANISMES HLM, ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les organismes Hlm disposent de connaissances et compétences importantes en matière de gestion de leur patrimoine et de dynamiques de peuplement du parc social. Leur ancrage territorial leur apporte une réelle connaissance des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers, des habitants ainsi que des dynamiques urbaines.

De plus, **les organismes Hlm jouent un rôle majeur dans le fonctionnement des quartiers** en développant des actions dans divers domaines tels que la tranquillité résidentielle, le développement économique, l'emploi avec les clauses d'insertion sociale et les emplois de proximité, ou encore l'animation sociale à travers l'accueil et le soutien aux associations locales.

Un cinquième du parc Hlm haut-normand est situé dans les quartiers prioritaires tels qu'ils étaient définis jusqu'en 2015 (ZUS). Cela illustre bien l'importance des organismes Hlm dans la géographie prioritaire

Les organismes Hlm continueront à être des acteurs à part entière de la politique de la ville et à mettre leur expertise au service des projets spécifiques des territoires.

C'est donc dans une logique partenariale forte de partage de leurs expertises et connaissances que les organismes Hlm souhaitent contribuer à l'élaboration stratégique du Contrat de Ville de l'Agglomération de Dieppe Maritime.

2. Pilier Développement économique

Contexte :

Dans les quartiers prioritaires, les locataires rencontrent des difficultés économiques et sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage élevé et des revenus par habitant largement inférieurs à la moyenne. Les organismes Hlm sont ainsi amenés à renforcer leurs missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés. Cela étant, pour répondre de façon efficace et en profondeur à ces problématiques sociales, il semble nécessaire aussi de promouvoir un maximum, au cœur même des quartiers, la création d'activités et d'emplois.

L'action des organismes Hlm pour le développement économique repose sur quatre axes principaux :

- 1. leur capacité de commande**, en travaux d'investissement, d'entretien et de maintenance, de gestion qu'ils engagent, les organismes Hlm contribuent à la création d'activité sur les territoires. Plus de 430 millions d'euros sont injectés chaque année par les bailleurs sociaux dans l'économie haut-normande
- 2. les recrutements** de droit commun, les emplois aidés, la participation à des dispositifs de retour à l'emploi.
- 3. la mise en place des clauses d'insertion** dans les marchés de travaux ;
le soutien aux initiatives locales, avec les habitants et le tissu **associatif**.
- 4. L'accompagnement des personnes** via des structures intermédiaires favorisant l'accès et le maintien dans le logement (ASLL, BAIL GLISSANT, ALT, ...)

Orientation stratégique 2 : Renforcer l'accès à l'emploi des habitants du quartier

• **Emploi d'avenir** :

Le dispositif Emplois d'avenir mis en place par l'État fin 2012 vise l'ensemble des jeunes peu qualifiés et en difficultés d'insertion professionnelle.

L'USH de Haute-Normandie, avec l'ensemble des bailleurs haut-normands, s'est engagée pour le recrutement de 90 emplois d'avenir. Une convention formalisant cet accord a été signé par le Préfet et le président de l'USH de Haute-Normandie, à l'automne 2013.

➤ Les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'embauche de jeunes en emploi d'avenir issus des quartiers prioritaires, dans le cadre de l'application de la convention signée par le Préfet et l'USH de Haute-Normandie. Les organismes HLM offrent des emplois dans des domaines variés comme la gestion locative, les métiers de proximité, la maintenance des immeubles et des installations, ou l'accueil du public dans les agences. L'affectation de ces postes est envisagée au niveau du territoire global des bailleurs sociaux.

Objectif opérationnel III 2-3 : Pérenniser la clause d'insertion au-delà du Programme de Rénovation urbaine

Des coopérations entre les organismes hlm et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ont connu un développement fort lors de la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) avec l'obligation pour les bailleurs sociaux d'inscrire des clauses d'insertion dans les marchés liés aux opérations financées par l'ANRU pour un total de 5% des heures de travail réalisées.

Les clauses d'insertion dans les marchés de la rénovation urbaine ont permis aux bailleurs haut-normands de dispenser 339 000 heures de formation-action à des personnes éloignées de l'emploi.

○ Les bailleurs sociaux présents sur l'Agglomération de Dieppe Maritime s'engagent à poursuivre l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés de construction neuve et de réhabilitation lourde dont ils seront les maîtres d'ouvrage.

3. Pilier Cohésion Sociale

Orientation stratégique 4: Vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive, garantir la lisibilité de la réponse judiciaire et l'accès aux droits.

Personnel de proximité

Le personnel de proximité représente, en Haute-Normandie, plus du tiers des effectifs des organismes de notre région. La particularité de ce personnel réside dans sa diversité de fonctions, de métiers, de tâches et de compétences nécessaires pour rendre un service de qualité dans les résidences et pour répondre sans cesse aux besoins et attentes des locataires. C'est le premier maillon qui représente le bailleur sur le terrain, premier vecteur d'image en direction des habitants comme des partenaires.

L'action des équipes de proximité est complétée et articulée avec des dispositifs partenariaux et le développement de moyens de prévention situationnels.

➤ Les bailleurs sociaux présents sur l'Agglomération de Dieppe Maritime souhaitent préserver une présence humaine effective sur le terrain, en la développant lorsque cela est nécessaire, afin d'assurer, par le lien social avec les habitants, la tranquillité des lieux, sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Objectif opérationnel I 4-1 : Mobiliser le partenariat local autour de la prévention de la délinquance dans le quartier

La tranquillité résidentielle et la sécurité constituent une préoccupation croissante des organismes Hlm haut-normands.

Les principaux enjeux remontés par les bailleurs sociaux concernent notamment : la sécurité des locataires et du personnel du bailleur ; la sécurisation des entreprises prestataires et des chantiers ; le trafic de stupéfiants ; l'occupation des parties communes ; les dégradations du patrimoine et le vandalisme ; les incivilités.

Ces diverses atteintes aux personnes et aux biens ont des conséquences non négligeables sur l'activité quotidienne des organismes Hlm. Elles alimentent un sentiment d'insécurité pour les locataires et les personnels de proximité, une dégradation des conditions de vie, de travail et de l'image du parc.

.Ces situations d'insécurité engagent la responsabilité de l'ensemble des partenaires – police, justice, collectivités territoriales, bailleurs, habitants. C'est pourquoi, il est essentiel de réaffirmer la **nécessité d'aborder collectivement ces problématiques**, tout en clarifiant le rôle de chacun des acteurs.

Pour répondre à cet enjeu de tranquillité dans les quartiers, les bailleurs sociaux se sont structurés, selon leurs modalités d'organisation propres, pour être présents aux côtés des acteurs intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance et participent activement aux différentes instances partenariales.

Les organismes s'engagent à pérenniser leur participation aux dispositifs locaux de sécurité.

Les organismes s'engagent à entretenir, maintenir, développer et moderniser leurs installations de vidéo-protection sur les adresses dites "sensibles" des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les organismes s'engagent à maintenir du personnel de proximité en charge de faire respecter le règlement général des locations, de gérer les troubles de voisinage, de faire le lien avec la police et la gendarmerie en cas de dégradation, d'occupation de hall....

4. Pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain

Orientation stratégique 1 : Amélioration du cadre et des conditions de vie dans le quartier

• Améliorer le parc de logements sociaux

La politique de renouvellement urbain a donné des résultats très positifs pour la plupart des quartiers qui en ont bénéficié. Le réinvestissement politique et urbain au sein de ces territoires est désormais visible. Les projets ont permis d'améliorer incontestablement la vie quotidienne de nombreux haut-normands et ont enclenché des dynamiques fortes.

Toutefois, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) n'aura pas permis de traiter la totalité des handicaps urbains dont souffrent les quartiers. Dans un contexte économique et social défavorable, la rénovation urbaine bute sur un certain nombre d'obstacles, sociaux et urbains, qui font de certains quartiers « ANRU », des quartiers encore à part dans les agglomérations.

Il ne faut alors pas ignorer les nécessaires restructurations du parc ou plus globalement de l'aménagement global de certains quartiers hors NPNRU. La possibilité ouverte par la loi d'accompagner des interventions plus légères, hors convention ANRU, permettra d'améliorer le cadre de vie de quartiers.

Les bailleurs souhaitent poursuivre leurs efforts pour accompagner les secteurs et les quartiers en risque de déqualification par des actions de réhabilitations, résidentialisation et amélioration du confort des logements. L'action urbaine devra plus particulièrement se concentrer sur les quartiers situés dans les territoires urbains qui ont besoin d'actions complémentaires et en risque de décrochage au regard des restructurations déjà menées.

Dans le cadre de leur Plan Stratégique de Patrimoine, les programmes d'amélioration des logements, de résidentialisation ou de réhabilitation thermique sont planifiés par les organismes, sous réserve des évolutions réglementaires à venir sur la période, des financements qui pourront être mobilisés sur ce sujet mais également de la capacité à trouver des processus et des méthodes, notamment pour l'amiante, n'aboutissant pas à une surenchère des prix.

• Adapter le parc de logements sociaux

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées tend vers l'accessibilité pour tous.

Cet objectif d'accueil des personnes en situation de handicap est formulé également par l'article R.441-4 du CCH : "*les logements construits adaptés ou aménagés en vue de leur occupation par des personnes handicapées sont attribués à celles-ci ou, à défaut, en priorité à des personnes âgées dont l'état le justifie ou à des ménages hébergeant de telles personnes*".

Les organismes travaillent quotidiennement à l'adaptation des logements en fonction des demandes qu'ils reçoivent. En effet, la prise en considération des différents handicaps et du vieillissement

constitue un enjeu essentiel pour les organismes. Aujourd'hui, près d'un tiers des locataires du parc ont 60 ans et plus.

Il convient donc de trouver, pour les organismes, le juste compromis entre la nécessité de rendre plus accessibles les logements et le coût d'investissement, la faisabilité technique et les coûts en termes de charges de fonctionnement.

- Les organismes s'engagent à étudier l'adaptation des logements, lors d'une demande de personnes handicapées ou en perte de mobilité. Les organismes pourront alors s'entourer des conseils de spécialistes (ergothérapeutes, groupe hospitalier, ...) pour adapter le logement au plus près des besoins du locataire concerné.
- Les organismes pourront mener des études de faisabilité pour la modernisation d'ascenseur visant à améliorer l'accessibilité sur certains immeubles pour faciliter l'accès des personnes handicapées, mais également aux personnes âgées ou familles avec enfant en bas âge sans garantie de conformité par rapport aux normes PMR.

•La gestion urbaine de proximité

Démarche partenariale et territorialisée, la gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants et assurer la pérennité des « investissements ». Pour mettre en place des démarches GUP efficaces, les organismes Hlm préconisent de :

- Mettre en place un pilotage fort et structuré de la démarche,
- Renforcer la synergie entre les acteurs urbains pour assurer la gestion sociale et urbaine des quartiers,
- Mettre en cohérence propriété, usage et gestion des espaces,

L'abattement de 30% sur la TFPB a permis ces dernières années de renforcer l'entretien et la qualité de service assuré par les bailleurs sociaux dans les quartiers sans pénaliser les locataires par des augmentations de quittance. La GUP requiert néanmoins un partenariat fort, parfois difficile à monter, qui devra être poursuivi ou initié à l'avenir dans le cadre de la politique de la ville.

Massivement impliqués dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis leur création, les organismes Hlm mettent en place des solutions adaptées pour pallier certaines difficultés rencontrées en matière :

1. D'incivilité et de vandalisme sur le patrimoine, les équipements, les parties communes et espaces extérieurs ;
2. D'entretien et de maintenance des équipements, parties communes, espaces extérieurs et espaces verts, stationnement, ... ;
3. De gestion des ordures ménagères, des encombrants et du tri sélectif.

Les habitants sont les acteurs de leur quartier. Ils sont au cœur de la cible des démarches GUP. A ce titre, leur mobilisation dans le pilotage et le suivi de la démarche GUP est essentielle pour répondre efficacement à leurs attentes.

Orientation stratégique 2 : Porter une vision à l'échelle de l'agglomération de l'occupation sociale des logements

•L'occupation sociale des logements sociaux

La loi SRU puis le PNRU ont fortement insisté sur le développement de la mixité sociale à travers la diversification de l'offre de logements, selon une logique de développement du parc social sur les communes qui en comptaient peu, ou de déconcentration dans les quartiers composés presque exclusivement de ce type d'offre. La notion de mixité n'a pourtant pas de définition légale.

La loi de programmation Ville et Cohésion urbaine propose quant à elle de travailler les équilibres sociaux de peuplement à travers le prisme de la gestion de la demande et des attributions. Pour les organismes de logement social, cette entrée peut être considérée pertinente si sont prises en compte, au même titre, certaines réalités :

- La fragilité des demandeurs (et des occupants) de logement social s'est renforcée au cours des dernières années, notamment sous l'effet des difficultés d'accès à un emploi stable, d'évolution de la composition des ménages (augmentation relative des personnes isolées et familles monoparentales) ou d'abaissement des plafonds de ressources pour l'accès au logement social depuis la loi MOLLE en 2009.
 - Dans le cadre des contingents préfectoraux, au niveau départemental, jusqu'à un quart des attributions doit être consacré au relogement des ménages identifiés comme prioritaires dans le cadre du PDALHPD ou du Droit Au Logement Opposable.
 - La mobilisation de l'offre de logements sociaux est régie par les droits de réservation (Etat, communes, collectivités, Action logement...). Ces droits peuvent concerner plus de la moitié des logements d'une même opération. L'existence des différents droits de réservation vient conditionner fortement l'orientation des demandeurs sur tel ou tel logement disponible, tout en participant de la diversité des ménages qui accèdent au parc social.
- Les conditions d'attribution (ou de refus) de logement sont définis par le cadre réglementaire.** La loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, renforcée par la loi de programmation Ville et Cohésion urbaine, identifie ainsi vingt critères sur la base desquels un bien ou un service ne peut être refusé.
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés »** organise les modalités de collecte et de diffusion des données à « caractère personnel » (cf. demandes, occupation du parc social...). C'est pourquoi les informations sur l'occupation du parc social (enquête OPS) sont publiées par l'Etat, à l'échelle départementale ou des unités urbaines.

Ce cadre réglementaire définit le champ dans lequel les bailleurs réalisent les attributions et les limites dans lesquelles doivent s'inscrire les politiques de peuplement élaborées localement.

Par-delà cette réalité du cadre d'exercice des organismes de logement social, les contrats de ville et conventions intercommunales d'attributions devront prendre en compte plusieurs enjeux essentiels :

- Objectiver les dynamiques de peuplement et notamment la mesure des phénomènes de ségrégation,
- Adapter les stratégies aux sites et aux différentes échelles du territoire (de la résidence à l'intercommunalité),
- Impliquer l'ensemble des acteurs qui participent à l'accès au logement, et en premier lieu les différents réservataires,
- Assurer l'opérationnalité des politiques et dispositifs développés localement, au regard de la représentation locale des acteurs et de l'impératif économique d'éviter toute vacance structurelle,
- Penser le travail sur les attributions en lien étroit avec la diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire,
- Proposer des actions volontaristes en termes d'accompagnement, individuel ou collectif, des locataires.

Ces thèmes devront être repris et développés dans la « Convention Partenariale définissant une stratégie concertée en matière d'attribution de logements, afin de favoriser la mixité sociale », qui sera annexée ultérieurement au Contrat de Ville (au second semestre 2015). Les bailleurs sont

particulièrement sensibles à cet enjeu et souhaitent que cette annexe puisse se décliner de manière très opérationnelle, afin de garantir le Bien-Vivre Ensemble dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Cela suppose en parallèle le développement d'une offre de logements équilibrée à l'échelle de l'Agglomération, permettant de diversifier les statuts d'occupation dans les quartiers de Dieppe et dans les communes plus rurales.

VIII. Les engagements de l'ARS

L'articulation des contrats uniques avec la politique régionale de santé constitue un enjeu pour la cohérence et la coordination des politiques publiques. En effet, la politique de la ville facilite une approche intégrée des politiques publiques particulièrement nécessaire à la résolution des problématiques de santé et les actions développées dans ce cadre au titre de l'éducation, de l'habitat ou du cadre de vie peuvent contribuer à la santé des populations concernées. Parallèlement, l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins participe au renforcement de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, la participation de l'ARS au contrat unique s'inscrit dans la continuité de son action dans les quartiers politique de la ville et dans les priorités définies dans la convention du 19 avril 2013 signée par le ministère de la ville avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion.

Les quartiers politique de la ville sont identifiés comme des territoires prioritaires dans le projet régional de santé et bénéficient, à ce titre, d'une attention particulière de l'ARS.

Pour le territoire de la ville de Dieppe, le contrat local de santé signé en janvier 2013 constitue le cadre de référence pour l'action de l'ARS sur ce territoire et notamment dans les quartiers politique de la ville. Ces contrats ont pour but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au travers de :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme l'état de santé de la population au niveau local,
- l'accès aux soins, aux services et à la prévention.

A ce titre, l'ARS soutient la mise en œuvre d'un programme d'actions qui se décline en six axes stratégiques :

1- Promouvoir un comportement favorable à la santé

- Renforcer les interventions en faveur de la petite enfance et des adolescents
- Favoriser l'activité physique et l'équilibre alimentaire (enfant/adolescent)
- Renforcer les interventions vers les adultes en situation de précarité
- Promouvoir le dépistage des cancers
- Améliorer la couverture vaccinale
- Promouvoir l'éducation thérapeutique du patient

2- Prévenir et prendre en charge les pratiques addictives

- Former les acteurs au repérage des conduites addictives
- Améliorer l'articulation entre les acteurs du sanitaire et du social
- Favoriser la coopération entre les acteurs du champ de l'addictologie et du social.

3- Promouvoir des environnements favorables à la santé

- Poursuivre l'amélioration de l'habitat

4- Accompagner le vieillissement

Contrat de Ville 2015-2020

- Favoriser la coordination des acteurs et des dispositifs
- Préserver l'autonomie des personnes âgées en luttant contre l'isolement

5- Prévenir et prendre en charge la souffrance psychosociale

- Favoriser la coordination des acteurs et des dispositifs
- Développer et structurer la prise en charge de la souffrance psychosociale

6- Renforcer la coordination des actions santé

- Renforcer l'offre de soins de 1^{er} recours
- Développer et coordonner les actions de prévention et d'éducation à la santé dans les quartiers politique de la ville

L'évaluation du CLS de Dieppe, qui sera réalisée en 2015, doit permettre d'élaborer un nouveau contrat en 2016. En fonction des résultats, le plan d'actions sera adapté et ce plus particulièrement aux besoins des habitants des quartiers politique de la ville.

IX. Les engagements de Pôle emploi

	DE inscrits à Dieppe	1 030 demandeurs d'emploi soit 42,2% des dieppois inscrits			1 359 demandeurs d'emploi soit 55,6% des dieppois inscrits					
		Les Bruyères	Neuville Neuf	Val Druel	Les Bruyères	Neuville Neuf	Val Druel	Pollet		
Homme	1295	173	194	162	40,85%	173	194	162	134	51,20%
Femme	1147	160	196	145	43,68%	160	196	145	195	60,68%
-25 ans	520	84	87	79	48,08%	84	87	79	49	57,50%
25 à 49 ans	1408	182	241	184	43,11%	182	241	184	129	52,27%
50 ans et +	514	67	62	44	33,66%	67	62	44	51	43,58%
< 12 mois	1308	185	202	173	42,81%	185	202	173	121	52,06%
13 - 24 mois	472	64	74	55	40,89%	64	74	55	42	49,79%
> 24 mois	662	84	114	79	41,84%	84	114	79	66	51,81%
NIV. I/II	115	5	3	6	12,17%	5	3	6	11	21,74%
NIV. III	169	9	23	15	27,81%	9	23	15	14	36,09%
NIV. IV	515	76	72	53	39,03%	76	72	53	53	49,32%
NIV. V	1152	148	211	160	45,05%	148	211	160	96	53,39%
NIV. V BIS	194	30	28	26	43,30%	30	28	26	17	52,06%
NIV. VI	297	65	53	47	55,56%	65	53	47	38	68,35%
Non qualifié	815	168	142	139	55,09%	168	142	139	81	65,03%
Qualifié	1490	155	240	158	37,11%	155	240	158	137	46,31%
AMT / cadre	137	9	8	10	19,71%	9	8	10	11	27,74%
RSA	768	125	129	121	48,83%	125	129	121	82	59,51%

L'offre de service Pôle emploi mobilisée et adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises des quartiers prioritaires

ODS Demandeurs d'emploi : trois modalités de suivi et d'accompagnement

☛ **Suivi :** Les demandeurs les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande.

☛ **Guidé :** Les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés par leur conseiller référent dans la recherche d'emploi, notamment via des contacts dont la nature et la fréquence sont personnalisées

☛ **Guidé dématérialisé 100% web :**

Des entretiens par webcam organisés avec les conseillers Pôle emploi permettent une interactivité des échanges.

Les conseillers accompagnent dans la recherche d'emploi. Ils transmettent des propositions d'actions, des offres d'emploi et toute autre information contribuant à votre retour à l'emploi.

De nouveaux services en ligne : en complément des services déjà existants retrouvés sur www.pole-emploi.fr, des services adaptés sont accessibles à partir de votre espace personnel. Des modules de conseils en ligne : ils visent à optimiser la recherche d'emploi (CV, entretien de recrutement, ...) et permettent de découvrir des filières qui recrutent,

Des conférences par webcam (organisation de recrutements par exemple).

Web dating

Le web dating est une formule simple, inspirée du job dating. Elle permet à un employeur d'échanger en direct, via une webcam, avec des demandeurs d'emploi présélectionnés par Pôle emploi. Des entretiens d'une dizaine de minutes donnent déjà une première idée de la motivation et du profil du candidat sans avoir à se déplacer.

En amont, les demandeurs d'emploi bénéficient d'ateliers pour se préparer.

Le webdating est un bon moyen de lutter contre les discriminations en contournant le recours au CV classique.

Actuellement, ce dispositif est développé dans le département de Seine-Saint-Denis.

☛ **Renforcé :**

Les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement accompagnés par leur conseiller référent dans leur trajectoire de retour à l'emploi, notamment à travers des contacts dont le rythme et le contenu répondent à leurs besoins

☛ **Accompagnement global :**

L'approche globale de l'accompagnement s'appuie sur trois axes de coopération:

- La mobilisation des ressources sociales du territoire pour permettre aux conseillers Pôle emploi d'orienter vers les acteurs compétents les demandeurs d'emploi confrontés à des freins sociaux ponctuels et/ ou qui ne constituent pas un obstacle durable à la recherche d'emploi.
- L'accompagnement global, nouvelle modalité de suivi et d'accompagnement destiné aux demandeurs d'emploi présentant un cumul de freins sociaux et professionnels qui entravent la recherche d'emploi. Pôle emploi crée, avec l'accompagnement global une 4e modalité de suivi et d'accompagnement dans son offre de service : 1000 conseillers cofinancés à 50% via le FSE et consacrant 100% de leur temps de travail à cette activité. L'articulation de l'expertise sociale des conseils généraux et de l'expertise de Pôle emploi sur le champ professionnel est assurée par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un professionnel du travail social

- L'accompagnement social (par le Conseil général) dans des situations de difficulté sociale bloquant de façon manifeste toute démarche d'insertion professionnelle.

↪ **Accompagnement intensif jeunes :**

L'accompagnement intensif concerne tous les jeunes en difficulté d'accès à l'emploi durable, âgés de moins de 26 ans quel que soit leur niveau de formation ou leur territoire de résidence

Il est mis en œuvre par des conseillers dédiés à 100 % de leur temps de travail à cette activité qui prend la forme d'un :

- ✓ accompagnement principalement individualisé pouvant comporter des phases collectives, y compris au moyen de clubs classiques de chercheurs d'emploi. Dans ce cas le portefeuille du conseiller est de 50 à 70 jeunes par ETP.
- ✓ club très intensif de chercheurs d'emploi en entrées-sorties permanentes, d'une durée de 3 mois, animé par un conseiller en charge de moins de 15 jeunes en continu.

L'accompagnement se poursuit durant les périodes d'immersion en entreprise, de formation et d'emploi, afin de sécuriser une intégration professionnelle durable

ODS Orientation portée par l'ensemble du réseau PE

↪ **L'orientation généraliste**

Des conseillers porteurs de l'orientation généraliste intègrent le travail sur le projet professionnel dans le cadre des accompagnements soit en :

- répondant à un premier niveau de besoin en orientation, soit en mobilisant les prestations d'orientation animées par des psychologues du travail,
- accompagnant eux mêmes dans le cadre de l'accompagnement renforcé, les DE sur la question de l'orientation, grâce une instrumentation d'ateliers projet mise à leur disposition.

↪ **L'orientation spécialisée**

Des psychologues du travail porteurs de l'orientation spécialisée grâce à la définition du projet à sa validation en passant par la confirmation de pistes professionnelles et à des prestations spécialisées d'adaptation au marché du travail : de la construction de parcours de formation à la validation des acquis de l'expérience en passant par l'adaptation au poste de travail par une action de formation préalable à une embauche.

Ces services permettent de traiter la totalité du champ de l'orientation tout au long de la vie en proposant des accompagnements et des prestations dont l'intensité et le contenu **s'adaptent aux besoins** du demandeur d'emploi.

ODS Entreprise

↪ **Notre démarche de prospection centrée sur le placement des DE**

- Transparence du marché du travail : Augmenter le nombre d'offres d'emploi mises à disposition des DE ou la mise à disposition de profils vis-à-vis des entreprises
- Prospection du marché du travail : Recueillir des offres plus qualitatives au regard des DE en portefeuille
- Promotion de profils de DE : Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin et anticiper les besoins des entreprises

↪ **Le traitement de l'offre adapté en fonction des besoins et des typologies d'entreprises**

- Les services d'appui au recrutement sont mis à disposition de toutes les entreprises qui nous confient une offre
- Les services d'accompagnement au recrutement sont proposés de manière ciblée

↪ **Les services 100% en ligne pour les entreprises** leur permettent de :

- réaliser une sélection de candidats dans la CV-thèque,
- demander à être rappelé sous 24 heures par un conseiller pour obtenir un conseil sur le recrutement,
- choisir le mode de diffusion de son offre
- accéder au « journal de l'offre » qui lui permet à chaque instant de suivre son recrutement pour les offres bénéficiant des services d'appui,
- relancer ou clôturer son offre

Les actions renforcées, innovantes du Pôle-emploi de Dieppe

Mobilisation d'une offre de formations adaptées

Dans le cadre de leur groupement d'achats, Pôle emploi et la Région Haute-Normandie adaptent leurs offres respectives de formations collectives pour en renforcer la complémentarité et en faciliter l'accès aux résidents QPV.

L'adaptation prendra en compte soit le lieu de réalisation pour répondre à des problématiques de proximité de délivrance de services, soit les modalités et contenus pédagogiques afin de se conformer aux particularités des QPV (niveau de qualification faible,...).

Les dispositifs AFPR, POE, AFC permettront de proposer le cas échéant des formations courtes en lien avec une reprise d'emploi.

Une formation destinée à l'entrepreneuriat féminin spécifique QPV sera mise en œuvre.

Mobilisation de l'accompagnement intensif

Développer et renforcer l'accompagnement intensif au profit des résidents QPV sera l'une des priorités de l'agence Pôle-emploi de Dieppe.

Mobilisation des mesures pour l'emploi

En tant que prescripteur, Pôle emploi s'attachera à mobiliser prioritairement les mesures pour l'emploi au bénéfice des résidents QPV et dans le respect des objectifs fixés par les services de l'Etat en région (CAE, CIE, EAV, CG, contrats en alternance).

Partenariats et initiatives locales

L'action de Pôle-emploi en direction des QPV s'inscrit également dans la continuité des partenariats existants.

En ce qui concerne la cotraitance pour des populations spécifiques (jeunes, bénéficiaires de l'obligation d'emploi), Pôle emploi et ses partenaires s'efforceront d'intégrer la prise en compte des problématiques liées aux QPV, dans leurs conventions de partenariat. Citons les partenariats avec les missions locales de Côte d'Albâtre et du Talou, Cap Emploi et le PLIE de Dieppe, qui permettent d'offrir une délivrance de services complémentaires en direction de tous et des territoires QPV en particulier.

Pôle emploi reconduira également son investissement dans les différentes manifestations en faveur de l'emploi (forums, ...) organisées par les partenaires locaux (CCI de Dieppe,...).

Pôle emploi s'associe aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de permettre à des groupes de personnes de suivre des parcours itératifs. Ces parcours sont proposés dans le cadre

d'ateliers et chantiers d'insertion (CARA, Acrept, Fodeno,...), d'association intermédiaire (Relais Emploi) et d'entreprise de travail temporaire d'insertion (E2I). Ce partenariat sous l'égide de l'équipe du pôle emploi de Dieppe Belvédère vise l'insertion durable à l'issue des parcours.

Pôle emploi Dieppe a manifesté sa volonté de travailler en réseau pour accompagner le développement économique et social des quartiers populaires (Charte Entreprises et Quartiers) : Clubs Séniors et multi générationnels, participation au développement du parrainage (Nos quartiers ont des talents), soutien à la création et au développement d'entreprises,...

Offre de service et Relation Entreprise renforcées

Création d'une équipe de conseillers spécifiquement dédiée à l'entreprise : se consacrer pleinement à l'offre de service entreprise pour permettre de satisfaire le besoin en recrutement d'un employeur et le placement d'un demandeur d'emploi (cf. pages 58 et 59). Mener des actions spécifiques en lien avec les besoins en recrutement.

Préparer et anticiper avec les entreprises les besoins en recrutement de demain.

Offre de Service Digitale

A Dieppe comme dans toutes les agences Pôle-emploi, on a développé l'expertise des collaborateurs Pôle-emploi sur la connaissance et l'utilisation des services digitaux accessibles, pertinents, personnalisés et simples d'utilisation pour les personnes en recherche d'emploi et les entreprises : Portail Emploi Store, Moocs, services CV et applications mobiles,...

L'objectif est de permettre à des populations QPV l'accessibilité à tous nos services digitaux, de permettre d'avoir davantage d'information et de services et de s'adapter aux nouvelles méthodes de recrutement RH.

X. Les engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **Dieppe-Maritime**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

Contrat de Ville 2015-2020

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Fait à

Le

Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

Le Président du Conseil régional de la Haute-Normandie

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Le Président de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime

Le Maire de Dieppe

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

Le Directeur général de l'ESH Sodineuf Habitat Normand

Le Directeur général d'Habitat 76

Le Directeur général de l'ARS

Le Directeur général de Pôle emploi

Le Directeur général de la Caisse des Dépôts

Liste des annexes

Annexe 1 : Programme d'actions 2015

Annexe 2 : Annexe financière 2015

Annexe 3 : Protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain

Annexe 4 : Conventions de gestion urbaine de proximité

Annexe 5 : Pacte financier et fiscal de solidarité établi par la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Annexe 6 : Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB déclinées par quartier et par organisme HLM,

Annexe 7 : Convention partenariale définissant une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Fait à

Le

P/ **Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

M. la pr

Le Président du Conseil régional de la Haute-Normandie

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Le Président de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime

Le Maire de Dieppe

Sebastien Jumel



Dieppe, le 20 JUIL. 2015